



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du **16 JUIN 2022**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le seize juin, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BONNEAU Céline, BOUCHER Hervé-Loïc,
BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël,
FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique,
GRENOUX Florence, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine,
JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe,
PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
SABIRON Véronique, THIBAULT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann
MOREAU Nicolas suppléant de PARNAUDEAU Thierry

Pouvoirs :

BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHAUSSONEAUX Jean-Paul donne procuration à PIET Marina
CHEVALIER Eric donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à REISS Véronique
GUERIN Jean-Claude donne procuration à CHARTIER Mickaël
LARGEAU Sandrine donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PINEAU Jean-Louis donne procuration à CORNUAULT-PARADIS Chantal
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à RIVAULT Chantal

Absences excusées : MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume

Secrétaires de séance : DENIS Joël, FERJOUX Christian

Assesseurs : Guillaume CLEMENT, Jany PERONNET

Date de la convocation : 10 juin 2022

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU.....	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022	4
3 - ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT	4
4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE	8
5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG).....	10
RESSOURCES HUMAINES	11
6 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL	11
7 - AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)	13
8 - SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET LUDOTHÈQUE – GRATIFICATION DE STAGE	14
FINANCES	15
9 - CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET RÉINTÉGRATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE	15
10 - RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE (SMEG) ET LA COLLECTIVITÉ (CCPG)	17
11 - PROVISION POUR RISQUE	23
12 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	25
13 - NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023	26
ENFANCE ET SCOLAIRE	28
14 - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - SCHÉMA D'ORIENTATIONS POLITIQUES	28
15 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022	32
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....	34
16 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON À PARTHENAY - APPROBATION DU PRÉPROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	34
17 - ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2022	43
18 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022	48
PETITE ENFANCE.....	49
19 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES	49

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	49
20 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION 2022	49
21 - ASSOCIATION DIFF'ART – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2025	50
TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE	52
22 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2023	52
FLIP.....	53
23 - FLIP 2022 – APPROBATION LISTE JURY ET VIP	53
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	53
24 - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX	53
25 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS	55
26 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT	56
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS	57
27 - APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS ET CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI	57
28 - NOUVEAU DISPOSITIF « BONUS TERRITOIRE » DE LA CAF DES DEUX-SÈVRES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN COURS	60

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés : Monsieur Joël DENIS et Monsieur Christian FERJOUX.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Monsieur Alexis APLOGAN, qui fut Président Doyen d'âge de la réunion constitutive de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014. Il est né le 6 août 1936 à Dakar au Sénégal, il s'est éteint à l'âge de 85 ans, il était bien connu de ce territoire du fait de ses fonctions professionnelles au sein du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, qu'il a accompagné dans sa constitution, pour lequel il a milité, autant en tant qu' élu au sein du Conseil municipal de Parthenay qu' au sein du District de Parthenay.

Les élus de l'assemblée respectent une minute de silence.

O
O O
O

INFORMATIONS-COMMUNICATIONS

Monsieur Jérôme BACLE informe que le service des médiathèques et des bibliothèques est en train de se réorganiser dans le cadre de la réorganisation politique et technique. Il y a un rapprochement qui s'organise. Il y a des thématiques communes qui vont se partager et des communications auront lieu dans ce sens. La bibliothèque souhaitait rappeler que les horaires et les fonctionnements de service seront maintenus tout l'été sans aucune fermeture. Il y a aura des événements innovants avec des soirées en extérieures, notamment la semaine dernière avec une intervention dans le cadre d'un événement sur la Ville de Parthenay. D'une manière générale, cet été les médiathèques et bibliothèques seront ouvertes comme d'habitude.

Il en profite pour transmettre une deuxième information concernant l'ouverture des piscines, malgré le contexte délicat, les négociations avec le fournisseur d'énergie ne sont pas simples, car le prix du gaz a considérablement augmenté et il est craint pour les finances de la Collectivité, les discussions sont encore en cours avec les fournisseurs. Pour autant il a été décidé de maintenir l'ouverture des piscines, il a été fait quelques aménagements pour limiter l'impact RH, peut-être en les ouvrant un peu moins. Il est quasiment certain qu'il y aura 1 jour de fermeture à GâtinéO et deux jours à Saint-Aubin. Le bassin extérieur a été remis en eau et les piscines seront ouvertes jusqu'au 31 août, le temps de voir l'impact du coût de l'énergie sur le fonctionnement.

Monsieur Jérôme BACLE souhaite également tenir ses collègues informés de l'avancée du travail avec la délégation du Cap Vert. Il est maintenant question de la phase opérationnelle avec l'accueil de 2 Cap-Verdiens qui ont visité les installations et rencontré les partenaires. Il est parlé de problématiques sportives, touristiques et d'hébergement. La délégation a fait son rapport, il est plutôt très positif et maintenant c'est dans les mains des politiques du Cap Vert. Les services ont pu les rencontrer et leur ont présenté des partenaires privés tels que des salles de sport, des hôtels, des restaurants, le lycée et les équipements sportifs. Il y a un partenariat également avec le Comité départemental handisport. Ils ont tout à fait perçu le caractère inclusif du territoire. Ils ont vu également la qualité des équipements. La réponse officielle reste en attente, mais la visite s'est plutôt très bien passée.

*_*_*_*_*

Monsieur Emmanuel ALLARD informe que pendant les vacances d'été, l'Espace Public Numérique (EPN) ne fermera pas. Les agents seront toujours à disposition des usagers pour pouvoir les aider dans leurs différentes démarches, les élus savent qu'il y a des Conseillers France services qui sont également à la disposition de l'ensemble de la population, ici à l'EPN, mais aussi dans l'ensemble des Communes sur rendez-vous. Il invite aux élus de l'ensemble des Mairies à penser à prendre contact avec les Conseillers numériques qui sont déjà passés les voir et qui offre la possibilité d'avoir des demi-journées de permanence dans les Communes pour aider la population dans les démarches sur le numérique.

*_*_*_*_*

Monsieur le Président propose les sujets à voter en bloc :

- pour les ressources humaines : le sujet 8 sur les gratifications de stage, pour le service lecture publique et ludothèque,
- pour les finances : le sujet 13 nomenclature budgétaire l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023.
- pour « jeunesse et citoyenneté » : le sujet 18, convention d'objectif et de financement pour l'accueil de loisir et périscolaire,
- pour la petite enfance : le sujet 19, l'avenant à la convention d'objectif et financement conclu avec la CAF des Deux-Sèvres,
- pour le FLIP : le sujet 23, l'approbation de la liste du jury et des VIP.

Monsieur le Président demande aux élus si ces différents sujets amènent des commentaires ou des interrogations.

Monsieur le Président demande dans un premier temps si les membres de l'Assemblée sont d'accord pour voter ces différents sujets en blocs. Ils le sont à l'unanimité. Il fait ensuite procéder aux votes en blocs.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet, ce qui n'est pas le cas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 19 mai 2022.

*_*_*_*_*

Arrivée à 18h45, Madame Nathalie BRESCIA n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 8, 13, 18, 19 et 23.

*_*_*_*_*

3 - ÉLECTION DU SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président propose de passer à quelques élections. En commençant par l'élection du sixième Vice-Président. Il propose à Monsieur Guillaume CLEMENT, démissionnaire, de prendre la parole.

Monsieur Guillaume CLEMENT donne lecture d'un texte qu'il a préparé : « *Chers collègues, vous avez appris ma décision de démissionner par la convocation de ce soir. J'ai souhaité vous réserver la primeur de l'explication en ne répondant pas à la presse avant notre réunion. Il y a deux années presque jour pour jour vous m'avez élu avec la Vice-Présidence, à la culture, au patrimoine et au tourisme. Au moment de mon engagement je percevais bien le degré d'implication qu'exigeait cette mission. J'ai fait des sacrifices et adapté mon temps de travail salarial en conséquence. J'ai également passé moins de temps sur ma Commune. À la faveur d'un second mandat un peu plus simple à appréhender qu'un premier, malgré les circonstances particulières de 2020, une profonde envie de m'investir pour notre jeune Communauté m'animait. M'investir pour continuer à la faire évoluer, la restructurer, pour être en capacité d'affronter les nouveaux enjeux des EPCI, renforcer la complémentarité avec les actions communales et faire exister encore plus notre Collectivité en Gâtine et en Deux-Sèvres. M'investir pour notre jeune Communauté pour qu'elle puisse prendre son envol après le précédent mandat de la composition. Je ne regrette en rien les masses d'heures passées, mais si j'accepte de passer du temps à faire des choses pour qu'elles progressent, j'ai horreur de perdre mon temps et c'est bien cette impression qui m'a dicté le choix de me retirer. Ma flamme s'est éteinte malgré les*

nombreux coups de soufflet apportés pour tenter de la raviver. Je n'ai plus l'envie de passer les 4 années restantes du mandat de la même manière que celles écoulées.

L'heure est venue de poser quelques mots sur ma décision prise en début d'année. Il y a deux ans, j'ai été de ceux qui ont souhaité s'impliquer fortement, j'ai été de ceux qui ont fait confiance dans le choix de confier au Maire de la Ville Centre la gouvernance de notre Communauté. Aujourd'hui je suis de ceux qui sont déçus, déçu de douter d'un réel intérêt communautaire de certaines décisions prises et notamment en lien direct avec ma Commission. Déçu en tant que Vice-Président de ne pas bénéficier d'une certaine confiance et d'un échange régulier. Déçu de n'avoir pas pu corriger les problématiques pourtant identifiées même lorsqu'elles ne sont pas synonymes d'argent, bien souvent de bon sens. Je prendrai simplement deux exemples. Les arbitrages du FLIP 2021 et plus récemment ceux de 2022. Où à mon sens la Ville s'immisce dans les choix pris en Commission en dehors de celle-ci. Ainsi que l'approche bâtiminaire qui vous a été présentée la semaine dernière en Commission générale ou parmi les bâtiments concernés par la réorganisation de nombreux concernés ma compétence et je n'ai jamais eu une quelconque information ou avis à formuler bien que des choix soient actés aujourd'hui. Je n'ai pas l'impression de pouvoir changer les choses, j'en prends ma responsabilité, je n'étais probablement pas sur la même longueur d'onde. Je ne me retrouve pas dans le management des équipes d'élus et de techniciens. Il est urgent de remobiliser l'assemblée d'élus qui a perdu son entrain avec des projets adaptés et décidés collégialement et des ambitions partagées qui se concrétisent. Il est urgent que Parthenay trouve enfin sa place dans la Communauté. Il est là le vrai problème de notre gouvernance. Parthenay a un rôle de ville centre, nous lui devons, elle nous doit, sans ambition commune nous ne céderons pas définitivement à la défiance perpétuelle qui nous paralyse. J'oserai ajouter que nous avons besoin d'un Président meneur d'équipe, et non technicien comme nous l'avons connu dans d'autres fonctions. Il est urgent de redonner espoir à nos agents. Pour beaucoup en quête de sens, qu'ils trouvent parfois ailleurs désormais. En ce qui me concerne sur 5 Responsables de service, 3 sont partis et un autre dans quelques jours. Je regrette que tous ne soient pas partis pour de bonnes raisons. Faisons en sorte de conserver et remotiver ces forces vives. Je ne me retrouve pas dans le management des projets. J'ai longtemps demandé que nous débattions de ce que nous souhaitions poursuivre ou ne plus faire, pour nous donner des moyens dans ma compétence comme plus globalement. En lieu et place, nous poursuivons comme avant en tirant la ficelle de projet à ricochet avec un seul exemple nous souhaitons la délocalisation du Projet de Maison de la Parthenaise, il faut des terrains, on en vise, on arrête le projet et on conserve le terrain pour étendre une zone d'activité, sans décision communautaire d'un schéma économique de territoire. Je tiens très chaleureusement à remercier les équipes des 4 services avec lesquels j'ai collaboré et qui m'ont accompagné au long de ces deux années. Elles ont été très impliquées, forces de propositions, constructives. Elles ont le sens aigu du service à la population et de la mise en valeur de notre territoire. Elles perdent cependant un temps conséquent à récupérer un maigre sou et à démêler des nœuds administratifs dont nous sommes spécialistes et qui me surprennent toujours autant depuis deux ans. Très souvent loin du pragmatisme et du bon sens. Les équipes sont également résilientes, mais ne tirons pas trop sur la corde. Quant au mode projet, il n'est pas réellement enclenché à mon sens par la Collectivité et contrarie la vie de nos services. J'ai réalisé ma mission avec engagement et du mieux possible dans le cadre des moyens qui m'étaient alloués. Je la quitte à regret. Je tiens à m'excuser de ne pas pouvoir poursuivre malgré la confiance que vous m'aviez formulée par votre vote. La compétence que j'ai eu à gérer est passionnante par les lieux découverts, les actions portées et les personnes rencontrées. Je garderai un très bon souvenir de cette expérience enrichissante, les spectacles de petites formes de compagnies locales à l'été 2021 dans plusieurs Communes, un FLIP 2021 où tout s'est très bien déroulé pour les nombreux festivaliers et des animateurs FLIP motivés, des mini-concerts de l'école de musique, des randonnées guidées sur notre territoire, une labellisation base VTT arraché au budget 2022, un réseau de bibliothèques en cours, pour ne citer qu'eux. Pour terminer, je suis favorable pour contribuer à la réorganisation récente des Commissions pour un meilleur équilibre entre les Vice-présidents. Je pense que cette nouvelle répartition avec seulement deux services rattachés à ce qui était ma vice-présidence permettra de rendre plus abordable cette vice-présidence pour la nouvelle personne. Je vous demanderai par votre vote de faire pleinement confiance à la personne qui va me succéder. Nul doute qu'elle sera disposée d'une oreille plus attentive, nul doute qu'elle s'impliquera pour le bien de notre Collectivité. Je reste naturellement au sein de cette assemblée en tant que délégué communautaire. Le temps ainsi libéré me permettra de retrouver ma place dans de plus nombreuses Commissions pour tenter de faire bouger les lignes autrement. »

Applaudissements par la majorité de l'assemblée.

Monsieur le Président le remercie pour son discours. Il reconnaît qu'ils n'ont pas toujours été sur la même longueur d'onde. Ceci est une réalité. Chaque point de vue peut s'exprimer d'une façon différente. Cela a pu être discuté, parfois ils ont été d'accord et parfois en désaccord. Il retiendra le travail qu'a pu réaliser Monsieur Guillaume CLEMENT en responsabilité d'une Commission qui était à son sens beaucoup trop importante, ce qui a amené comme l'a dit Monsieur Guillaume CLEMENT à la fin de son intervention à devoir repenser

l'organisation de l'Intercommunalité. La réorganiser n'ont pas au regard d'une addition de compétences telle que c'était le cas auparavant, mais plutôt en vue de la projection justement d'une intention politique pour cette Intercommunalité pour qu'elle ait du sens, parce qu'aujourd'hui il pense qu'elle en manque encore et qu'il est nécessaire d'arriver à conduire un projet qui soit relativement simple et accessible à tous, pour lequel il est possible d'avoir les moyens. Certes il aurait été possible de faire beaucoup d'autre chose et cela nécessite des moyens humains, matériels et financiers que l'Intercommunalité n'a pas encore à ce jour. Il est difficile de trouver ces moyens, mais il faut continuer à travailler à restructurer cette Collectivité. Ce ne sont pas toujours les arbitrages qui permettent d'avoir les moyens de l'ensemble de ces projets, c'est une certitude. Il appartient au Président d'avoir parfois ce rôle d'arbitrage qui n'est pas forcément toujours simple, mais qui est une réalité au regard de l'ensemble des projections des uns et des autres, de leurs besoins, leurs intentions ou envies et peut-être aussi de réalités, mais les réalités se heurtent à une autre réalité qui est celle justement de la capacité financière à pouvoir les porter dans le temps. Il sait pouvoir compter sur Monsieur Guillaume CLEMENT au sein de cette assemblée communautaire pour faire évoluer et pour pouvoir débattre de façon sereine et entière. Il tenait à remercier Monsieur Guillaume CLEMENT.

Il propose la candidature de Madame Marina PIET pour succéder à Monsieur Guillaume CLEMENT pour le poste de Vice-président. Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en a pas.

Il propose à Madame Marina PIET de prendre la parole.

Madame Marina PIET explique que le secteur d'activité du tourisme qui lui ait proposé ce jour, c'est la formation professionnelle qu'elle a pu avoir avec son premier métier. Elle aura donc beaucoup de plaisir si les élus en sont d'accord à rejoindre cette activité.

Monsieur le Président la remercie. Il confirme que l'idée est de pouvoir porter aujourd'hui, avec une nouvelle personne, cette compétence qu'elle a pu déjà exercer professionnellement au sein de cette Collectivité il y a très longtemps maintenant, donc avec un regard nouveau maintenant. Il sait qu'elle bénéficiera de l'appui de Monsieur Guillaume CLEMENT dans un premier temps et il pense que c'est une bonne chose de pouvoir avoir une continuité dans l'action.

Deux assesseurs sont désignés : Monsieur Guillaume CLEMENT et Monsieur Jany PERONNET.

Monsieur le Président demande si des personnes s'opposent à un vote à main levée.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite un vote à bulletin secret. Il constate que c'est une situation qui le nécessite, c'est une situation qui est normale dans la vie d'une Collectivité et il pense c'est le moyen de poser réellement la question. Il reconnaît que cette procédure va prendre du temps et il en est désolé, mais ils sont en démocratie et la démocratie c'est le vote. Il faut donc voter comme le prévoit la loi.

Monsieur le Président répond que cela ne pose pas de soucis. Il va donc être proposé un vote à bulletin secret au moyen d'un système électronique.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite intervenir non pas sur la décision de Monsieur Guillaume CLEMENT, qui lui appartient, mais sur ce qui a été dit à propos des choix dans les orientations, les annulations de projets, Etc. Surtout sur le côté humain, car Monsieur Guillaume CLEMENT l'a dit, il y a des départs et depuis le début de ce mandat donc deux ans, la Collectivité est à plus de 25 personnes qui sont parties des services. Il sait que cela est normal après chaque élection il peut y avoir du mouvement, mais il pense tout de même que des personnes ne sont pas parties par hasard et il trouve cela dommage pour une Collectivité comme Parthenay-Gâtine. Il pense qu'il est temps d'y veiller, parce qu'il ne faudrait pas que la Collectivité se retrouve qu'avec de nouvelles personnes qui auront certes des idées et des compétences, ceci n'est pas un problème, mais il y a tout de même un historique. Il est vrai que cette Communauté de Communes est jeune, existant depuis 2014, mais il y a quand même une histoire, avec des choses qui se sont faites sur le territoire, avec l'histoire de l'ensemble des 4 Communautés de Communes et il pense qu'il faut faire attention à ce côté ressources humaines. Il faut vraiment y veiller, car cette hémorragie est à son sens anormale.

Monsieur le Président ne partage pas son avis. Il rappelle qu'il y a 550 agents (CIAS compris) sur l'ensemble de la Collectivité avec des contrats de nature différente et si certains agents ne se sont pas retrouvés dans les choix politiques, il leur appartient effectivement de poursuivre une autre carrière. Cela fait partie d'un choix de carrière, il peut en témoigner en tant que fonctionnaire territorial lui aussi. Lorsqu'un agent ne se retrouve pas sur une politique, il est libre de partir. Il y a eu également un certain nombre de départs qui sont liés à des évolutions de carrière tout à fait normales et naturelles et même à des promotions. Monsieur Guillaume CLEMENT a fait allusion d'un départ prochain d'un agent qui est une belle promotion pour cet agent-là. La Collectivité n'est pas non plus en capacité de pouvoir retenir tous les agents. Il pense que ceci est tout à fait logique qu'à un moment donné il y ait une évolution et pour sa part il est aussi très heureux de l'arrivée d'un certain nombre de nouveaux agents dans cette Collectivité. Cela permet aussi d'apprendre à travailler différemment et d'avoir de nouveaux regards et dans un certain nombre de cas de pouvoir promouvoir des agents qui étaient sur des fonctions d'encadrement intermédiaires, sur des fonctions d'encadrement de service et de ce fait de pouvoir promouvoir toute une chaîne au sein d'une assemblée comme celle-ci. Les élections sont des moments privilégiés dans l'évolution des carrières des agents. Pour sa part il n'y a pas de difficulté particulière en la matière.

Monsieur le Président déclare le scrutin ouvert.

Le scrutin se déroule sans incident.

Après avoir vérifié que tous les élus qui le souhaitaient ont bien pu voter, **Monsieur le Président** déclare le scrutin clos et proclame le résultat suivant.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-14, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU la délibération n° CCPG74-2020 du 4 juin 2020 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

VU la délibération n° CCPG-75-2020 du 4 juin 2020, actant l'élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT l'élection de Monsieur Guillaume CLÉMENT au poste de 6ème Vice-président lors de la séance du Conseil communautaire du 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Guillaume CLÉMENT de son poste de 6ème Vice-président par lettre adressée à Madame la Préfète, en date du 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le poste de 6ème Vice-président est par conséquent devenu vacant ;

CONSIDÉRANT le délai de quinze jours pour procéder au remplacement du poste de 6ème Vice-président ;

CONSIDÉRANT le résultat du premier tour de scrutin secret suivant :

- _ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- _ Nombre de votants : 52
- _ Nombre de suffrages blancs : 3
- _ Nombre de suffrages nuls : 0
- _ Nombre de suffrages exprimés : 49
- _ Majorité absolue : 25

- _ Nombre de suffrages obtenus par Madame Marina PIET : 43
- _ Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Guillaume CLEMENT : 5
- _ Nombre de suffrages obtenus par Madame Laure VIGNAULT : 1

Madame Marina PIET est proclamée 6^{ème} Vice-présidente et immédiatement installée.

Madame Marina PIET remercie l'assemblée, elle promet faire son maximum pour être à la hauteur de Monsieur Guillaume CLEMENT et prendre sa suite, elle y mettra tout son cœur, c'est un domaine qu'elle adore. Elle est ravie et remercie à nouveau les élus pour leur confiance.

4 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE PARTHENAY-GÂTINE

Monsieur le Président explique qu'il y a eu un certain nombre de démissions au sein du CIAS pour diverses raisons. Il propose de donner la parole à Madame Magaly PROUST.

Madame Magaly PROUST avait envoyé un mail aux élus et en avait discuté lors de la Commission générale du dernier Conseil communautaire. Il s'agit de donner suite au départ de Madame Martine RINSANT du Conseil municipal de Châtillon et donc de son mandat de délégué communautaire et celui également de Monsieur Thierry PASQUIER sur Thénézay et aussi la démission de Monsieur Hervé LE BRETON du Conseil d'administration du CIAS car, au regard de ses nouvelles responsabilités au Centre de gestion départemental, il n'est plus en mesure de tout assurer. Il y a donc 3 places à prendre. Elle a reçu spontanément la proposition de Madame Pascale ROBIN pour intégrer le CIAS Parthenay-Gâtine et Monsieur Guillaume CLEMENT lui a confirmé aussi son souhait d'intégrer le Conseil d'administration du CIAS. Donc il reste une place. Plusieurs personnes ont été approchées, elle attend donc des réponses formelles afin de pouvoir proposer 3 candidats au Conseil d'administration du CIAS.

Monsieur le Président la remercie, il demande s'il y a un ou plusieurs candidats présents dans cette assemblée ce soir.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'il n'est pas plus candidat que cela sur le poste. Il souhaitait prendre la parole pour signaler qu'il serait bien qu'un élu de Ménigoute soit au CIAS dans la mesure où le pays de Ménigoute participe aux dépenses, mais n'est cependant pas client du CIAS. Cette position particulière mérite que les élus de Ménigoute soient présents au CIAS. Lui-même n'est pas plus candidat que cela si un autre élu de Ménigoute souhaite se présenter il lui cède sa place.

Monsieur le Président interpelle Monsieur Didier GAILLARD, car il pense que ceci lui avait été proposé.

Monsieur Didier GAILLARD confirme que Madame Magaly PROUST lui avait proposé, mais il pense avoir suffisamment de choses à gérer et il avait pu en discuter avec Monsieur Jean-François LHERMITTE sur l'importance que le territoire du ménigoutais soit représenté. Il pense que Monsieur Jean-François LHERMITTE ferait un bon candidat qui de plus est présent à toutes les Commissions et il pense que c'est important, car s'engager est une chose, mais la présence en est une autre.

Monsieur le Président demande donc à Monsieur Jean-François LHERMITTE s'il est officiellement candidat pour ce poste.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme qu'il est candidat.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

Monsieur Jean PILLOT explique qu'il a été sollicité, mais il a eu des soucis de santé du même genre que ceux de Monsieur Thierry PASQUIER, donc il pense qu'il doit faire attention un peu à lui lui-aussi. Il pense qu'il serait intéressant également, avec l'antenne CIAS à Thénézay de mettre un élu du Thénézéen. C'est le cas de Monsieur Guillaume CLEMENT.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. Il demande si les élus sont d'accord pour un vote à main levée, étant donné qu'il n'y a que trois candidatures pour trois postes. Les membres de l'Assemblée y sont unanimement favorables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** fait procéder à l'élection.

VU les articles L.123-4-1, L.123-6, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et de la famille prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération n° 269-15 en date du 29 octobre 2015 portant création du Centre intercommunal d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification statutaire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS réparti comme suit :

- * le Président, qui est de droit le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- * 8 représentants du Conseil communautaire,
- * 8 représentants de la société civile nommés par arrêté du Président de la Communauté de communes conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

VU la délibération n° CCPG81-2020 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT les démissions de Madame Martine RINSANT et de Monsieur Thierry PASQUIER de leurs mandats d'élus municipaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Hervé LE BRETON, conseiller communautaire, de son mandat d'administrateur du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret, de 3 représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a décidé d'une représentation territoriale équilibrée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a décidé sur le scrutin serait uninominal ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Pascale ROBIN et Messieurs Guillaume CLEMENT et Jean-François LHERMITTE ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement 3 candidatures, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les 3 représentants du Conseil communautaire pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Madame Pascale ROBIN en tant que représentante de la Communauté de communes au Conseil d'Administration du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Guillaume CLEMENT en tant que représentant de la Communauté de communes au Conseil d'administration du CIAS de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Jean-François LHERMITTE en tant que représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CIAS de Parthenay-Gâtine.

*_*_*_*_*

Arrivés à 19h23, Messieurs David FEUFEU et Nicolas GAMACHE n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 8, 13, 18, 19 et 23.

*_*_*_*_*

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (SMEG)

Monsieur le Président explique qu'il y a eu deux démissions du Comité syndical Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), celle de Monsieur Thierry PASQUIER et celle de Madame Véronique GILBERT. Il demande s'il y a des candidats pour leur succéder. Il constate la candidature de Monsieur Alain GUICHET. Il propose la candidature de Monsieur Thierry GAILLARD, conseiller municipal de Saurais.

Il demande s'il y a d'autres candidatures. Il n'y en pas.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU intervient pour préciser de Monsieur GAILLARD est un de ses adjoints à la Commune de Saurais. Il avait été à un moment pressenti pour ce poste et il trouve que ceci est une bonne initiative.

Monsieur le Président demande si les élus sont d'accord pour un vote à main levée, étant donné qu'il n'y a que deux candidatures pour deux postes. Les membres de l'Assemblée y sont unanimement favorables.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** fait procéder à l'élection.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° CCPG1-2021 du 21 janvier 2021 relative à l'élection des représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

VU la délibération n° CCPG170-2021 du 18 novembre 2021 relative à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Véronique GILBERT en qualité de membre titulaire du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Thierry PASQUIER de ses mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires du Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alain GUICHET (Châtillon-sur-Thouet) et de Thierry GAILLARD (Saurais) ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, constatant le dépôt d'uniquement 2 candidatures, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les 2 représentants titulaires au Conseil communautaire pour siéger au sein du Comité syndical Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Alain GUICHET en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Monsieur Thierry GAILLARD en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes au Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG)

RESSOURCES HUMAINES

6 - MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapport de présentation :

Le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le dossier a été soumis au Comité Technique le 10 mai 2022.

Les thématiques et propositions retenues sont les suivantes :

- Conditions d'éligibilité
- Modalités du télétravail
- Moyens mis à disposition et traitement de l'information (équipement en matériels informatiques)
- Droits et obligations
- Autres dispositions (les assurances)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, salue l'assemblée et explique que la crise sanitaire a obligé le monde du travail à revoir sa politique et ses pratiques, donc le télétravail s'est organisé au sein de la Collectivité, comme dans l'ensemble des structures privées ou publiques.

Elle rappelle la définition du télétravail qui est une modalité d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et la communication. La réflexion autour de la mise en place du télétravail s'est faite dans le cadre réglementaire du 13 juillet 2021 qui fixe le cadre pour la mise en place du télétravail dans les 3 fonctions publiques aussi et surtout c'était une demande des agents de Parthenay-Gâtine via le Comité technique, aussi parce que c'est un enjeu politique d'attractivité notamment pour capter des profils rares et éloignés du territoire. Un enjeu également de qualité de vie au travail, un enjeu environnemental en évitant les déplacements. C'est un atout pour la vie personnelle et professionnelle qu'il est possible de mieux concilier. C'est aussi une adaptation à des situations spécifiques notamment lors de grossesses, intempéries et de reprise après un arrêt de travail où la personne n'est pas encore tout à fait apte à revenir sur site en voiture par exemple et c'est aussi une forme de modernisation des méthodes de travail.

Pour mener cette réflexion, un groupe de travail a été constitué avec des Représentants du personnel, l'élu des Ressources humaines, des agents volontaires de tous services et la Directrice des ressources humaines qu'elle remercie pour sa présence ce soir au Conseil. Il y a eu 4 sessions de travail avec un échange bien entendu avec le

Comité de Direction. Par suite de ces cessions, 4 documents obligatoires ont été produits : le règlement de mise en œuvre du télétravail, des formules de demandes d'exercer des fonctions de télétravail, un protocole individuel et une attestation de conformité des installations. Il n'est pas possible de télétravail n'importe quand et n'importe comment. On parle en premier lieu de volontariat, celui qui ne veut pas ne fera pas. Il est question également de réversibilité, ce qui signifie que si au bout d'un mois ou deux il est constaté que le télétravail ne convient pas ni pour l'agent ni pour son supérieur hiérarchique il peut être décidé de revenir sur un travail en présentiel. Les critères d'éligibilité privilégient autant que possible les tâches qui sont télétravaillables, pour l'accueil des usagers par exemple ce n'est pas possible. Il faut faire attention aux capacités de l'agent et même de son manager de pouvoir télétravailler, car le télétravail n'est pas une chose innée et des gens ne s'y retrouvent pas. Le lieu d'exercice est le domicile ou tous lieux déclarés autorisés. Les modalités du télétravail peuvent être régulières, ponctuelles ou dérogatoires. Le nombre de jours qui a été décidé à la Communauté de Communes est de 2 jours maximum par semaine. Il n'y a pas de compensation sur des jours fériés. Il a été dit que les agents devaient se retrouver au moins 1 jour par semaine ensemble. La durée d'autorisation est d'un an avec une période d'adaptation de 3 mois maximum si besoin et avec un retour d'expérience au bout de 6 mois en fin d'année pour savoir comment cela fonctionne. Les moyens mis à disposition pour le télétravail, c'est ici qu'il y a une différence avec le travail à distance, sont la fourniture d'un ordinateur par la Collectivité et selon les moyens de la CCPG il a été décidé avec les agents qu'il y aurait un système d'ordinateur tournant par service. C'est une bonne idée. Ils ont eux-mêmes décidé et elle les remercie, qu'il n'y aurait pas d'indemnité forfaitaire, car il est théoriquement possible de verser 2,5 euros. Si le Conseil en est d'accord, le télétravail peut se mettre en place dès cet été. Elle précise à nouveau qu'il y aura un retour d'expérience de réalisé pour ajustement si besoin d'ici fin décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre en place le télétravail dès le 1^{er} juillet 2022, de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail tel que défini dans le règlement de télétravail indexé et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Madame BEAU pour sa présentation. Il explique que le télétravail est proposé aux gens qui le peuvent dans le cadre de leur mission. Il a été estimé que cela devait représenter une cinquantaine de personnes sur 550 agents (CIAS compris). Il sera nécessaire que cela soit aussi décidé par le CIAS. Aujourd'hui il s'agit de l'accompagnement des conditions de travail des collaborateurs. On sait que sur un certain nombre de métiers, il est aujourd'hui très difficile de recruter. La Collectivité est en concurrence très forte avec le privé et avec d'autres Collectivités. Cela fait partie des conditions de travail qu'il est possible de proposer tout en faisant en sorte qu'elles ne mettent pas en difficulté la qualité du service à l'utilisateur et le bon fonctionnement des services. Madame BEAU a évoqué qu'il y aurait une journée par semaine où tous les agents d'un même service doivent être sur site afin de pouvoir échanger si nécessaire, de faire avancer des discussions ou projets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

VU les avis favorables du collège employeur et du collège personnel du comité technique en date du 10 mai 2022,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la mise en place du télétravail à compter du 1er juillet 2022,
- de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement de télétravail ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

Rapport de présentation :

Une circulaire en date du 24 mars 2017 du ministère de la Fonction publique invite les employeurs publics à appliquer les mêmes dispositions que le secteur privé concernant la PMA, à savoir, permettre aux agents concernés et à leurs conjoints de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour se rendre aux actes ou examens médicaux nécessaires, sous réserve des nécessités de service.

Sous réserve de production des justificatifs nécessaires, l'agent concerné pourrait donc bénéficier d'une autorisation d'absence, proportionnelle à la durée de l'acte ou de l'examen médical.

Sous réserve également de production des justificatifs nécessaires, le conjoint de l'agent pourrait bénéficier d'une autorisation d'absence, dans la limite de 3 actes ou examens médicaux, proportionnelle à la durée de l'acte ou de l'examen médical.

Ce temps d'absence serait assimilé à du temps de travail effectif.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique que cette autorisation spéciale d'absence dite ASA concernent les actes médicaux nécessaires aux agents bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation sous réserve de la production de justificatifs et des nécessités de service bien entendu. La durée de l'absence devra être proportionnelle à la durée de l'acte. De donner au conjoint d'une femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale d'aide à la procréation ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, la possibilité de solliciter une ASA pour se rendre à trois de ses examens médicaux obligatoires ou de ses actes médicaux nécessaires pour chaque protocole de parcours de PMA. Elle souhaitait préciser que cette circulaire date du 24 mars 2017 du ministère de la Fonction publique qui a invité les employeurs publics à appliquer les mêmes dispositions que le secteur privé concernant la PMA, elle remarque que la Collectivité est un peu en retard, mais cela reste son avis personnel. Il est proposé au Conseil Communautaire de dire qu'elles seront également accordées sous réserve de la production de justificatifs nécessaires et des nécessités de service pour une durée proportionnelle à celle de l'acte. De dire que ces autorisations d'absences devront faire l'objet d'une demande dans un délai raisonnable préalablement à l'absence à savoir 48 heures en amont et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président remercie Madame BEAU pour sa présentation. Il ajoute que ceci est une évolution nécessaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code de la santé publique, et notamment son article L2141-1 ;

VU le Code du travail, et en particulier son article L1225-16 et ses dispositions sur la procréation médicale assistée (PMA) ;

VU l'arrêté du 18 juin 2012 fixant la liste des procédés biologiques utilisés en assistance médicale à la procréation ;

VU la circulaire du 24 mars 2017 du ministère de la Fonction publique relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'assistance médicale à la procréation s'entend « des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle »,

CONSIDÉRANT que les employeurs publics sont invités à accorder, dans les mêmes conditions que le secteur privé, et sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'étendre les autorisations spéciales d'absence (ASA) aux actes médicaux nécessaires aux agents bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, sous réserve de la production de justificatifs et des nécessités de service ;
- de dire que la durée de l'absence devra être proportionnelle à la durée de l'acte,
- de donner au conjoint d'une femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, ou la personne liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle, la possibilité de solliciter une ASA pour se rendre à 3 de ces examens médicaux obligatoires ou de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours de PMA,
- de dire qu'elles seront également accordées sous réserve de la production des justificatifs nécessaires et des nécessités de service, pour une durée proportionnelle à celle de l'acte,
- de dire que ces autorisations d'absence devront faire l'objet d'une demande dans un délai raisonnable préalablement à l'absence, à savoir 48h au moins en amont,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET LUDOTHÈQUE – GRATIFICATION DE STAGE

Rapport de présentation :

Le secteur médiathèque souhaite accueillir un/une stagiaire sur les missions suivantes :

Aide à la gestion du progiciel de la base de données documentaires

Harmonisation des pratiques de catalogage dans l'objectif d'une cohérence du fonds et de la facilitation de la recherche sur portail (OPAC)

Participation aux réunions de concertation de l'équipe pour l'harmonisation des pratiques

Logiciel : DECALOG

Création de tutoriels, de procédures pour une même pratique en matière de catalogage

Fusions de données

Fusion de notices bibliographiques

Fusion et (ou) suppression d'autorités

Accueil de groupes :

Accueils : collèges, RAM, crèche

Refonte du document présenté aux professeurs pour les écoles primaires et collèges

Accueil tout public :

*Prêts, retours,
Conseils,*

Le maître de stage sera la directrice du service.

Le service souhaiterait donc accueillir une stagiaire en Master 1 Livres et Médiations à l'université de Poitiers, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une période de 6 mois.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT le recrutement d'un stagiaire par le service lecture publique et ludothèque ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du secteur médiathèques ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement l'aide à la gestion du progiciel de la base de données documentaires ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 6 mois, 123 jours de présence effective, 861 heures, soit un montant de 3 357,90 € ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le secteur Médiathèques,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

9 - CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET RÉINTÉGRATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE

Rapport de présentation :

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le transfert de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Conseil syndical du SMEG s'est également prononcé favorablement concernant ce transfert de compétence, par délibération en date du 2 juillet 2021.

Le guide pratique sur l'intercommunalité prévoit que dans le cadre d'un transfert de compétence d'un SPIC à un EPCI, le transfert se déroule en 3 étapes :

- 1- La première étape consiste à clôturer le budget spécifique M49 « assainissement » et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la collectivité
- 2- La seconde correspond à la mise à disposition des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement » à la date du transfert, ainsi que les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens et les restes à réaliser.
- 3- Enfin les excédents et/ou déficits du budget peuvent être transférés en tout ou partie selon la décision de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

En conséquence, pour faire suite au transfert de la compétence « Assainissement » au SMEG au 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder à la clôture du budget annexe « assainissement » et de réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la collectivité.

À la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021, le budget annexe assainissement présentait un déficit cumulé en investissement de 841 021,94 € et un excédent de fonctionnement de 1 687 919,37 €, soit un résultat net de 846 897,43 €.

Section	Résultat de Clôture au 31/12/2020	Affectation	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture au 31/12/2021
Investissement	509 153,22	0,00	-1 350 175,16	-841 021,94
Fonctionnement	1 192 005,34	0,00	495 914,03	1 687 919,37
Total	1 701 158,56	0,00	-854 261,13	846 897,43

La réintégration du résultat de clôture du budget annexe Assainissement fera l'objet d'une délibération budgétaire avec la reprise au chapitre 001 du solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire pour 841 021,94 € avec l'inscription au compte 1068 d'une affectation de 481 021,94 € provenant de l'excédent de fonctionnement et la reprise du solde de fonctionnement au chapitre 002 pour 846 897,43 €.

Au niveau de l'actif, une différence a été constatée entre le montant des amortissements figurant sur l'état du comptable et sur celui de l'ordonnateur (sur l'immobilisation 96AM02 montant des amortissements sont comptabilisés pour 57 704,26 € pour le comptable et 58 973,80 € pour la collectivité soit une différence de 1 269,54 €.

Cette différence fera l'objet d'une écriture d'ordre non budgétaire par le comptable sur le compte 2817538 en crédit et 1 068 en débit pour 1 269,54 € afin de mettre en accord les écritures du comptable. Pour acter cette régularisation d'amortissement, le comptable sollicite une délibération de la collectivité.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il va y avoir une série de délibérations qui sont toutes liées au transfert de la compétence des eaux usées au SMEG depuis le 1^{er} janvier 2022. La première délibération dans ce cadre et conformément au code des Collectivités territoriales sur le transfert de compétence est de clôturer le budget spécifique M49 Assainissement, de réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal de la Collectivité. Il présente les chiffres, avec un déficit d'investissement de 841 021,94 euros qui va être réintégré au budget principal. Il est affecté une part de l'excédent de fonctionnements du même montant pour couvrir le déficit d'investissement à la clôture du budget. Il y a également une écriture dans le non budgétaire sur 1 269,54 euros ce qui règle un écart chiffré par le comptable et celui de l'ordinateur, ceci permettra de corriger l'écart. Cette délibération est dans le formalisme lié au transfert de la compétence. La délibération suivante sera un peu plus politique si on peut dire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération en date du 24 juin 2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine approuvant le transfert de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil syndical du SMEG en date du 2 juillet 2021 approuvant ce transfert de compétence,

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le guide pratique sur l'intercommunalité prévoyant, dans le cadre d'un transfert de compétence d'un SPIC à un EPCI, la nécessité de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture du budget annexe Assainissement : déficitaire en section d'investissement à hauteur de 841 021,94 € et excédentaire en section de fonctionnement à hauteur de 1 687 919,37 ;

CONSIDÉRANT qu'une différence de 1 269,54 € a été constatée à l'actif entre le montant des amortissements figurant sur l'état du comptable et sur celui de l'ordonnateur (immobilisation 96AM02 montant des amortissements comptabilisés pour 57 704,26 € chez le comptable et 58 973,80 € pour la collectivité) ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réintégrer le déficit d'investissement à hauteur de 841 021,94 € au chapitre 001 du budget principal,
- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement, soit 841 021,94 € pour couvrir le déficit d'investissement à la clôture du budget,
- d'intégrer le solde de fonctionnement de 846 897,43 € au chapitre 002 du budget principal,
- de dire qu'une écriture d'ordre non budgétaire de 1 269,54 € sera effectuée par le comptable pour mettre en accord l'actif du comptable et de l'ordonnateur,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivé à 19h45, Monsieur Philippe ALBERT n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 18, 19 et 23.

*_*_*_*_*

10 - RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE (SMEG) ET LA COLLECTIVITÉ (CCPG)

Rapport de présentation :

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe Assainissement de la communauté de commune en l'espèce, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie au SMEG. Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes et du Syndicat Mixte concerné.

Bilan ASSAINISSEMENT AU 25/05/2022

et proposition de répartition du résultat de clôture entre le SMEG & la CCPG

Situation de trésorerie	Dépenses	Recettes	Répartition du résultat
Solde trésorerie au 25/04/2022 intégration Budget Principal		262 516,93	
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31 décembre 2021		846 897,43	846 897,43
<u>Traitement comptable sur le budget principal CCPG après le 31/12/2021</u>			

Dépenses budget principal (1)	297 039,98		
Recettes budget principal		21 821,98	
Total prise en charge CCPG	275 218,00		275 218,00
Prises en charge par le SMEG (RAR INVEST au 31/12/2021)			
Restes à réaliser Dépenses transmis au SMEG (a)	468 178,95		
Restes à réaliser Recettes transmis au SMEG (b)		426 013,20	
Total prises en charge SMEG	42 165,75		42 165,75
Sous-total	317 383,75		
Solde (résultat net de clôture tenant compte des prises en charge CCPG et SMEG)		529 513,68	
Proposition répartition 50 % SMEG/CCPG : 529 513,68/2			
SMEG			264 756,84
CCPG (provision pour créances douteuses)			264 756,84

(1) y compris avoir en cours + redevance agence de l'eau pour 2021

Pour information

<u>Montant des restes à recouvrer au 12/02</u>	556 894,75
	€
Dont créances éteintes	36 516,00
Dont créances de 2011 à 2020	293 073,34

Le comptable a procédé au virement du solde de trésorerie du budget annexe assainissement (budget annexe avec autonomie financière) le 25 avril dernier sur le compte de la Communauté de communes, ce solde représentait un montant de 262 516,93 €.

L'excédent de clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2022 est de 846 897,43 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les opérations comptables portant sur la gestion du service « Assainissement » sont prises en charge par le SMEG sauf celles dont la réalisation est antérieure à cette date. Aussi, la Communauté de communes de Parthenay (section de fonctionnement) a traité des écritures comptables sur le budget principal pour l'activité « assainissement » à hauteur de :

- * 297 039,98 € en dépenses,
- * 21 821,98 € en recettes,
- * Soit une différence de 275 218 €.

Le montant des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (investissement) s'élevait à 468 178,95 € en dépenses et 426 013,20 € en recettes, soit un besoin de financement de 42 165,45 €. Ces montants ont fait l'objet d'une reprise au sein du budget Assainissement du SMEG.

En tenant compte des écritures passées par la Communauté de communes sur le budget principal et des restes à réaliser pris en charge par le SMEG, le résultat de clôture 2021 s'élève à 529 513,68 € (846 897,43 - 275 218 - 42 165,75)

Il est proposé, sur avis favorable de la commission finance et optimisation financière du 30 mai 2022, de répartir ce solde à raison de 50 % pour le SMEG et 50 % pour la CCPG soit 264 756,84 € chacun.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que la seconde délibération sert maintenant à statuer sur la répartition du résultat de clôture du budget assainissement entre le SMEG et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il y a plusieurs possibilités.

La première est que l'état de clôture parte au SMEG dans son intégralité, ou bien que la Communauté de communes le garde dans son intégralité ou encore une ligne de partage entre les deux structures. Il rappelle les chiffres. Le résultat de clôture au 31 décembre 2021 était 846 897,43 euros. Depuis le 1^{er} janvier, un certain nombre d'opérations comptables ont été traitées sur le budget principal à la fois en dépenses et en recettes. Le total pris en charge par la Communauté de Communes était de 275 218 euros inversement le SMEG a eu un certain nombre de restes à charge aussi bien en dépense qu'en recette pour un total de 42 165,75 euros. Le solde de l'opération et donc le partage à opérer est d'un montant de 529 513,68 euros.

Ce qui est proposé ce soir et ceci a été débattu en Commission des finances est une répartition à 50/50 entre le SMEG et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Ce partage doit faire l'objet d'une délibération ce soir et également d'une délibération du SMEG. Une discussion sur ce partage a déjà eu lieu entre le SMEG et la Communauté de communes. Le SMEG devrait délibérer le 24 juin 2022. Il y a eu un avis favorable en Commission des finances, mais il y a eu également 2 oppositions. Il s'attend donc ce soir à des réactions des élus ou questions. Apparemment certaines personnes pensent que la Communauté de communes aurait dû garder une part plus importante, voir la totalité de la somme. Certains administrateurs du SMEG pensaient qu'il faudrait que la Communauté de communes en conserve moins. Dans ces cas le 50/50 a le mérite de ne léser personne et c'est ce qui est proposé ce soir aux élus. Il précise que les débats sont ouverts, sachant qu'il n'y a pas d'obligation d'inscrire une somme.

Monsieur Jean-François LHERMITTE confirme que l'avis favorable de la Commission n'a pas été unanime. Il pense qu'il est nécessaire de lier cette délibération avec la suivante parce que la cohérence se situe entre les deux délibérations et pas uniquement sur celle-là. Il reconnaît que le sujet est un peu compliqué. La situation est que la CCPG transfère son activité assainissement au SMEG le 1^{er} janvier. Lorsqu'il est fait le solde des comptes, il est vu que l'activité qui a été gérée par la CCPG au cours des années précédentes dégage un profit qui est lié aux efforts de la CCPG de 557 000 euros. À ce moment-là, il est décidé de partager, ce qui a priori n'est pas tout à fait aberrant. Si ce partage est réalisé il est vu que d'un côté le SMEG va toucher la moitié 265 000 euros, et la CCPG également, mais il est oublié que dans le partage il y a 550 000 euros de créances à recouvrer. Si la CCPG récupère ces 150 000 euros alors le partage est équitable, mais si cette somme n'est pas récupérée alors le partage ne devient plus du tout équitable. Quand il est analysé les créances à recouvrer, il est vu qu'elles commencent à l'année 2011. La probabilité de récupérer des créances de 2011 est voisine selon lui de zéro. S'il est pris en considération les créances antérieures à 2018, donc des créances qui ont déjà 4 ans, il y a un montant de 135 000 euros, donc ces créances ont peu de chance d'être recouvrées. Le partage en question est selon lui inéquitable, car d'un côté le SMEG récupère 265 000 euros et la CCPG récupère la même somme avec un risque qui est lui d'un demi-million d'euros. À son avis la question doit être complètement revue en tenant compte des provisions pour créances douteuses, sachant que la situation n'est pas due à la CCPG, car s'il y a ces créances non recouvrées c'est parce que le trésorier n'a pas effectué son travail. Si le trésorier avait conseillé il y a 4 ans de passer des écritures en non-valeur, elles auraient été faites, mais étant donné qu'il a une quinzaine d'années de retard il n'est plus possible de passer ces écritures en non-valeur. Il conçoit que comptablement il y a bien un excédent de 565 000 euros, mais il considère cet excédent totalement fictif puisque les créances ne sont pas provisionnées à la hauteur qu'elles devraient. Il pense donc que le partage qui est proposé est inéquitable. De plus il s'agit de deux Collectivités qui sont dans des situations financières différentes. La CCPG est en période de fragilité économique, alors que le SMEG n'est pas dans cette situation-là. De plus avec la météo de cette année il est fort probable que le SMEG fasse une année 2022 remarquable.

Monsieur le Président n'est pas persuadé que tous les administrateurs du Syndicat des Eaux de Gâtine partagent cette analyse.

Monsieur Guillaume CLEMENT explique que le SMEG se porte bien sur la partie eau potable, mais une augmentation du mètre cube est prévue, car il est nécessaire de consommer énormément d'énergie et notamment d'électricité pour potabiliser l'eau et le coût est donc très important avec plusieurs centaines de milliers d'euros rien que sur le Cébron d'augmentation de la facture d'électricité. Dans cette délibération il s'agit du transfert de l'assainissement. En ce qui concerne l'assainissement le budget du SMEG est beaucoup moins positif que la partie eau potable. Les deux budgets sont scindés. Il faut donc comparer ce qui est comparable. Le trésorier finalement n'a pas facilité les choses, car en situation normale cela est anticipé par les différents services de la CCPG et du SMEG bien en amont. Il était certain que le couperet allait arriver et qu'il fallait transférer et finalement la trésorerie n'a pas pris les décisions qui auraient dû s'imposer de transfert de toutes les recettes, dépenses et créances pour que le transfert soit fluide. Là, ils laissent la CCPG et le SMEG gérer la situation entre eux. Il faut donc trouver un moyen simple et rapide afin de passer à autre chose. Il pense que le partage proposé est la moins pire des solutions, mais ce n'est pas non plus celle qui aurait dû être proposée par le trésorier selon lui.

Monsieur Olivier CUBAUD pense qu'il y a de nombreuses vérités qui ont été dites par Monsieur Jean-François LHERMITTE et Monsieur Guillaume CLEMENT. Sur les modalités il est d'accord avec eux, il va y avoir encore pendant des années des écritures sur une compétence qui a été transférée, ceci est un fait. Il y aurait pu avoir un autre modèle, mais il a été dit qu'il n'était pas possible réglementairement. Il y a eu de nombreux échanges sur le sujet et la CCPG s'est pliée, la Préfecture avait bien confirmé qu'il n'y avait pas d'autre montage possible que celui opéré. Il reconnaît que la somme de 264 000 euros doit être liée aux créances en cours, c'est pour cela qu'il a expliqué que les présentes délibérations s'enchaînent, donc il sera vu ensuite le montant des restes à recouvrer. Il sera proposé par la suite aux élus de conserver le montant qui est prévu pour la CCPG en le mettant en provision pour l'épuiser au fur et à mesure et qu'il sera passé des non-valeurs en espérant que cela ne dépasse pas le montant de 264 000 euros. Au vu des taux de recouvrement, il est possible que le montant soit légèrement en dessous ou au-dessus. À la fin la CCPG aura peut-être perdu 20 000 euros ou gagné. Il souhaitait ajouter que si la compétence n'avait pas été transférée au SMEG cet argent aurait continué à alimenter les travaux, les programmes d'investissement du SMEG et il n'aurait pas été réintégré dans le budget principal. Sa première réaction en tant que Vice-Président finance est de se dire qu'il y a peut-être un gain possible, mais en fait le montant est bien moins important que ce qui avait été envisagé. Il pense qu'il est important de trouver un accord acceptable entre les deux structures. Il pense que le Président du SMEG (Ndlr : Philippe ALBERT) va pouvoir expliquer les réticences sur cette ligne de partage au SMEG, car il vient d'arriver au Conseil. Il y a des personnes du SMEG qui ont fait remarquer que la CCPG gardait plus que nécessaire pour couvrir ses créances. Il pense qu'il n'a pas de boule de cristal pour dire si la CCPG pourra recouvrer les anciennes créances de 2011, 2012, Etc. Une grande partie des factures est de 2021, les factures ont été envoyées tardivement. Il peut être espéré un bon taux de recouvrement pour ces dernières, mais il reste une grande part d'incertitude liée au montage qui a été choisi. Néanmoins il pense que la proposition est acceptable pour la Communauté de communes et pour le SMEG.

Monsieur Jean-François LHERMITTE intervient à nouveau et confirme qu'ils ne sont pas d'accord. Il va reprendre les propos de Monsieur Olivier CUBAUD qui dit qu'une fois que la CCPG aura récupéré ce qui peut l'être des 157 000 euros il ne restera peut-être que 20 000 euros environ, cela signifie que le gain pour la CCPG est de 20 000 euros, mais pour le SMEG il est net de 265 000 euros. Il ne s'agit pas selon lui d'un partage équitable.

Monsieur le Président pense qu'il faut relativiser le fait que ce budget provient d'une redevance qui est payée par les contribuables qui utilisent l'eau et que ce budget doit être à l'équilibre il ne doit pas dégager d'excédents comme de déficits afin de payer une charge qui est celle de l'eau. Effectivement si la Collectivité avait plus de moyens elle serait en mesure de porter plus de projets, mais la Collectivité n'a pas à faire de bénéfices sur quelque chose qui doit être utilisé dans le cadre d'une compétence qui est dévolue sur l'eau. Or, cette compétence elle est donnée aujourd'hui au Syndicat des Eaux de Gâtines et c'est bien pour qu'ils continuent à investir eux aussi sur l'ensemble des réseaux dont toutes les Communes sont membres. Il y a des besoins dans les années à venir de moderniser un certain nombre de stations d'assainissement, de revoir des équipements et c'est aussi pour cela que cet argent va être utilisé, cet argent n'est pas là pour enrichir le Syndicat des Eaux sans aucun projet. Il faut que les personnes qui ont payé leurs factures d'eau aient payé un service qui est celui de l'eau et pas un autre.

Monsieur Philippe ALBERT vient d'arriver au Conseil, il n'a donc pas entendu l'intégralité du débat, mais il pense que certains propos ont été entendus lors de la Commission « finances ». Il explique que la CCPG avait une ligne de crédit de 800 000 euros qui a été remboursé en fin d'année et pour démarrer son activité le Syndicat a dû lui aussi faire cette ligne de trésorerie. Au lancement de ce type d'activité, c'est presque le double du budget pour l'assainissement et même le double du budget pour l'assainissement du Syndicat des Eaux de Gâtine. Avec notamment des investissements lourds qui vont porter plus sur Parthenay-Gâtine qu'ailleurs, car il y a la ressource du Cébron qui doit être au mieux pour tout le monde, car derrière on se sert à nouveau de l'eau potable. Cette répartition qui a été discutée avec Monsieur Olivier CUBAUD et Monsieur le Président lui paraît tout à fait correcte pour les uns et les autres. Il a pu en parler avec d'autres Vice-Présidents d'autre Communauté de communes qui pensaient que ça aurait dû être plus. La dernière facture qui a été envoyée c'était en fin d'année, le rappel n'a pas été fait. La plupart du temps les gens attendent de recevoir un rappel pour payer donc cela signifie qu'il y a des paiements qui sont en attente depuis 6 mois. Lorsque le sujet des impayés est abordé avec la trésorerie générale et un point a été fait sur tous les Syndicats et de toutes les Collectivités d'assainissement sur le département, la moyenne est de 95 % de factures payées. Il ne prendra pas part au vote ce soir, car il est le Président du Syndicat des Eaux, mais il est un peu atterré d'entendre les propos de ce soir. Il pense qu'il n'y a pas de discussion à avoir sur ce sujet.

Monsieur le Président propose de prendre un peu de hauteur en regardant ce qui se passe traditionnellement dans ce type de transfert de compétences et en général c'est la totalité de l'enveloppe qui est attribuée à la structure qui

porte la compétence, donc si ce choix traditionnel avait été fait la totalité de l'enveloppe serait revenue à SMEG. L'idée était de trouver un consensus entre les deux structures qui sont plus que très proches.

Monsieur Christophe MORIN a bien compris l'ensemble, il se rapproche des propos de Monsieur Jean-François LHERMITTE. Il partage ses remarques notamment sur la notion des créances douteuses, d'ailleurs il est décidé de provisionner le risque total de ce qu'il faudrait, car le montant sera de 264 000 euros. Il a bien compris que le SMEG en avait besoin également pour son besoin en fonds de roulement, sauf qu'il y a différente façon de financer ce besoin de fonds de roulement et là c'est la CCPG qui va le financer en partie et elle n'en a pas les moyens, car à ce jour il va être distribué ni plus ni moins que ce que les habitants doivent au niveau des factures d'assainissement, car la somme est de plus 700 000 euros donc il y aura un règlement de 260 000 euros au SMEG, mais cet argent la CCPG ne l'a pas puisqu'il est dans les créances. Il se demande donc où est trouvé cet argent. La Collectivité a déjà du mal à fournir tous les mois pour payer ses factures. Là, sauf à dire qu'à ce jour il a été encaissé déjà la moitié des créances et donc il y a déjà cette trésorerie qui vient de l'assainissement pour financer sinon ce n'est pas possible, enfin il faudra trouver de l'argent.

Monsieur le Président entend l'argument. Il rappelle que le sujet a été travaillé entre les deux Collectivités pour trouver une règle qui permette à chacun de pouvoir s'y retrouver. Il pense que le débat peut continuer longtemps.

Monsieur Didier GAILLARD aimerait témoigner de son retour d'expérience, car il y a 11 ans la Commune de Ménigoute avait transféré son assainissement au SMEG, à cette époque le Syndicat avait repris l'actif et le passif en totalité. Il est vrai que la somme des créances était moins importante. Il souhaitait simplement donner cet exemple pour aider à diriger certaines personnes pour ce vote.

Monsieur Christophe MORIN demande clairement si l'argent est pris sur la ligne de crédit de la CCPG.

Monsieur Philippe ALBERT lui répond qu'il y a quand même des rentrées d'argent à venir. Il pense que Monsieur MORIN ne peut pas dire cela, car il y a 260 000 euros qui sont sur 2021, donc de l'argent va rentrer.

Monsieur Christophe MORIN lui répond qu'il sait bien qu'à la CCPG on court après l'argent, que la CCPG emprunte et a une ligne de crédit. Il pense que le besoin en fonds de roulement du SMEG peut se chercher à la banque. Il comprend qu'aujourd'hui quelles que soient les discussions, la décision est déjà prise et qu'elle va passer, et ce n'est pas un problème. Il pense que cela va soulever une difficulté pour la CCPG.

Monsieur Philippe ALBERT indique qu'il y a certes aujourd'hui 500 000 euros de factures impayées, mais la Communauté de Communes va récupérer largement plus que ce qu'elle va verser au SMEG. Aujourd'hui la Communauté de Communes va encaisser des recettes d'assainissement et qu'elle s'en servira pour faire autre chose. Il fait remarquer que les élus essaient de trouver des solutions sur les lotissements et il ne prendra pas celui de Viennay en exemple, mais les élus essaient de trouver des solutions pour régler des problèmes. Il pense que le SMEG apporte bien sa contribution sur les territoires. Il pense que la discussion ne doit pas se porter sur 100 000 euros près. C'est la discussion qui le gêne, il a l'impression d'entendre que le SMEG va voler la Communauté de Communes.

Monsieur Olivier CUBAUD ajoute que dire que la situation est confortable pour la Communauté de Communes serait un mensonge, mais le débat de ce soir, est un débat de suspicion, alors même que la CCPG transfère une compétence à une structure parce qu'il est pensé qu'elle est mieux armée pour l'exercer correctement, il n'est pas satisfait à titre personnel de ce débat. Effectivement il aurait pu être décidé de prendre le maximum pour la CCPG compte tenu de ses difficultés financières, mais il pense que ce n'est pas une bonne façon d'appréhender les choses. Il reconnaît que la situation financière de la CCPG est compliquée, car elle n'a pas une trésorerie assez costaute, mais il peut être espéré que sur 2021 avec le montant à recouvrer de 263 821 euros un maximum pourra être recouvré. Il reconnaît qu'il y a des retards sur l'encaissement. La CCPG essaye de les gérer au mieux et il trouve que le débat prend une tournure assez aigre qui ne le satisfait pas, compte tenu des relations de confiance qu'il doit y avoir entre les deux structures.

Monsieur Guillaume CLEMENT se demande s'il parvient bien à lire le tableau, car il lit le montant 262 516 euros du solde de trésorerie au 25 avril 2022. Il se dit alors qu'il s'agit bien d'argent en caisse, donc cela signifie que les 262 000 euros financent la ligne de trésorerie de la CCPG. Il ajoute qu'il y a dans la régie assainissement le montant de 262 000 euros de trésorerie. Il se demande si son interprétation est bonne.

Monsieur Christophe MORIN pense qu'il doit y avoir un problème dans les chiffres. Il ajoute que s'il est dit que la CCPG a 262 000 euros de trésorerie et qu'il a été entré 500 000 euros environ, cela veut dire que le résultat à la fin est beaucoup plus fort que cela, puisque le résultat de 529 000 euros tient compte des créances. S'il est dit que la CCPG a aujourd'hui 262 000 euros, qu'elle n'a pas de dépenses et qu'elle doit rentrer des recettes, alors il pense qu'il y a un problème dans les chiffres.

Monsieur le Président demande à Madame Michèle HERAULT, Directrice du service financier de la Communauté de communes, de bien vouloir apporter des précisions aux élus sur ce point.

Madame Michèle HERAULT explique que le montant de 260 000 euros est bien le montant que la CCPG a récupéré en trésorerie à la clôture de l'exercice et depuis la CCPG a dépensé 275 000 euros. Il n'y a donc plus de trésorerie, la CCPG a déjà consommé ce niveau de trésorerie là pour assumer les dépenses prévues sur le budget principal.

Monsieur le Président ajoute qu'il restera des créances à recouvrer. Il demande aux élus de ne pas oublier que lorsqu'ils payent leurs factures d'eau, ils la payent pour le service de l'eau et non pas pour réaliser d'autres équipements ou dépenses il lui semble donc assez naturel que dans ce cadre-là la somme puisse réintégrer une Collectivité qui va continuer d'investir sur les réseaux. De plus les élus savent que cette solution est d'autant plus stratégique que si la CCPG veut faire un peu d'urbanisme sur les Communes, c'est la première chose que les services de l'Etat regardent à savoir la qualité et la capacité du réseau d'assainissement.

Monsieur Olivier CUBAUD aimerait qu'il n'y ait pas de confusion avec les chiffres et il rappelle que ce qui est proposé dans la délibération est de verser 42 165,75 euros au SMEG pour financer les restes à réaliser, de conserver les 275 218 euros pour assurer le financement des écritures antérieures au 31 décembre 2021. Ces sommes sont prises sur les 846 000 euros du départ et ensuite les 500 000 euros dont on parle arriveront après avoir traité cette somme. C'est bien le solde de la fin net de clôture qui va être partagé en deux entre la CCPG et le SMEG. Il ajoute que les 275 000 euros seront bien conservés pour traiter les écritures.

Monsieur Jérôme BACLE témoigne qu'il a souvent l'occasion en Commissions ou en Bureau ou encore en Conseil communautaire de s'inquiéter beaucoup pour la situation financière de la Collectivité. Il voulait simplement faire un laïus de diplomatie ce soir, car il s'interroge dans la manière dont le début des discussions a eu lieu entre le SMEG et la CCPG et quand il entend que les élus sont aigres, il ne sait pas quel accord avait été passé en début de discussion, mais il trouve que c'est compliqué à ce stade alors que le transfert a eu lieu de rediscuter de ces sujets-là. Il a son propre avis sur ce sujet-là. Il pense que des enseignements doivent être tirés, la CCPG doit travailler avec d'autres établissements publics. Donc il faut que la CCPG soit correcte du début à la fin de la démarche.

Monsieur Philippe ALBERT pense qu'il faut revenir auprès du Trésorier général et du Trésorier payeur de Niort. Il témoigne être intervenu plusieurs fois en demandant pourquoi les restes à recouvrer ne viennent pas au SMEG. Le risque c'était le SMEG qui le prenait directement. Lorsque le transfert de l'eau potable a été réalisé en 2014, tous les restes à recouvrer sont venus au SMEG avec tout l'actif et le passif comme Monsieur Didier GAILLARD a pu le dire sur Ménagoutte, et ceci la Trésorerie l'a refusé. Il trouve que cela aurait pu être fait s'il y avait eu une volonté du trésorier.

Il veut bien que toutes les choses soient mises sur la table aujourd'hui, mais ce n'est pas faute d'avoir alerté les services de la Trésorerie et notamment par le fait que seront passées des créances éteintes et des non-valeurs à la Communauté pendant encore peut-être 10 ans alors que la CCPG n'aura plus la compétence. Auparavant les choses se sont faites directement, les transferts étaient faits, les créances douteuses et non-valeurs passées directement au SMEG. Il pense qu'il s'agit là de l'administration pure qui ne réfléchit pas du tout à la vraie façon de travailler entre deux Collectivités qui s'entendaient sur tout, et ainsi aujourd'hui la question du résultat ne se poserait pas.

Monsieur Didier GAILLARD a un peu de mal à comprendre, car en général lorsqu'une compétence est transférée il n'est pas possible de récupérer de l'argent de la compétence. Du fait que la CCPG n'exerce plus cette compétence depuis le 31 décembre 2021 comment va-t-elle pouvoir récupérer les créances ?

Monsieur Philippe ALBERT confirme que cela paraît être un paradoxe. La CCPG a dû abandonner son budget assainissement et le passer sur le budget principal pour pouvoir continuer à payer de l'assainissement. Il explique que ça va être la même situation la CCPG va pouvoir encaisser l'assainissement sur son budget principal. Cela lui semble être une hérésie. Si la CCPG avait directement tout transférer alors le SMEG aurait payé les 272 000 euros

directement de dépenses et ce soir il ne serait pas discuté des résultats et des montants à transférer. C'est ainsi, il reconnaît que parfois il dit du bien de l'administration, mais dans ce cas précis il ne peut pas.

Monsieur le Président confirme l'agacement de la CCPG face à cette position de l'administration, mais cette décision est imposée malgré un certain nombre d'échanges. Il n'a pas été possible de faire fléchir l'administration d'État sur cette façon de voir les choses.

La délibération est adoptée. Il remercie les élus pour ce débat démocratique riche en échange.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat net de clôture du budget annexe assainissement intégré au sein du budget principal pour un montant de 846 897,43 € ;

CONSIDÉRANT le montant des restes à réaliser en investissement transférés au SMEG, (468 187,95 € en dépenses et 426 013,20 € en recettes) avec un besoin de financement de 42 165,75 €,

CONSIDÉRANT les écritures budgétaires traitées sur le budget principal de la collectivité depuis la clôture du budget annexe assainissement (des dépenses à hauteur de 297 039,98 € et des recettes pour 21 821,98 €) avec un besoin de financement de 275 218 € ;

CONSIDÉRANT le nouveau résultat de clôture de 529 513,68 € tenant compte des restes à charge pour le SMEG et la collectivité (846 897,43 € moins 42 165,75 et 275 218) ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité, avec 36 voix « pour » et 19 voix « contre », décide :

- de verser 42 165,75 € au SMEG pour financer les restes à réaliser d'investissement figurant sur le compte administratif au 31 décembre 2021,
- de conserver 275 218 € pour assurer le financement des écritures concernant l'assainissement et antérieures au 31 décembre 2021, mais traitées sur le budget principal depuis le 1^{er} janvier 2022,
- de répartir le solde net de clôture par moitié, soit 529 513,68 €/2 entre la collectivité et le SMEG soit 264 218,84 € chacun,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 67,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie les élus pour ce débat démocratique, riche en échanges.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h06, Madame Frédérique SALVEZ n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 11, 12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

*_*_*_*_*

11 - PROVISION POUR RISQUE

Rapport de présentation :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des restes à recouvrer sur les titres émis sur l'activité « assainissement » s'élève à 556 894,75 € au 25 mai 2022, ces montants seront perçus par la collectivité ou traités en non-valeur en cas de non-recouvrement. (Période 2011 à 2021 – dont 36 516,19 € en créances éteintes à ce jour)

ANNÉE	MONTANT DU PRINCIPAL	RESTES À RECOUVRER
2011	6 511,38	2 156,70
2012	3 703,68	1 252,63
2013	18 786,43	8 132,34
2014	43 704,07	18 540,13
2015	31 161,92	11 684,34
2016	51 586,39	19 426,05
2017	74 840,41	28 630,40
2018	83 516,26	44 459,69
2019	70 813,99	66 612,18
2020	98 154,20	92 178,88
2021	265 777,95	263 821,41
TOTAL	748 556,68	556 894,75

Il est proposé, sur avis favorable de la commission finances et optimisation financière du 30 mai 2022, de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 264 756,84 € correspondant au résultat de clôture conservé par la collectivité moins les charges supportées, et de dire que les crédits seront ouverts au chapitre 68-6817 (À noter qu'il s'agit d'une écriture semi-budgétaire).

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, souhaitait simplement ajouter pour répondre au propos de Monsieur Didier Gaillard que concernant la régularité il n'y aura aucun souci étant donné qu'il s'agit d'opérations antérieures au 31 décembre 2021, donc lorsque la Collectivité avait la compétence avec le paradoxe qu'il y avait un budget annexe et là ce sera sur le budget principal. Pendant de nombreuses années il sera encore parlé d'assainissement dans les budgets de la CCPG pour passer en non-valeur des opérations qui seront toutes liées à des consommations ou usages de l'assainissement antérieurs au 31 décembre 2021. Les récapitulatifs des restes à recouvrer depuis 2011 sont indiqués pour un montant de 556 894,75 euros comme le montant conservé par la Communauté de Communes comporte ce risque-là, il est proposé aux élus que la provision pour risque soit l'intégralité en espérant que la somme suffise plus ou moins largement, de la mettre en provision pour risque ce qui permettra au fur à mesure des actes à passer de déduire les sommes de ce montant-là et dans de très nombreuses années de faire le solde définitif, mais ceci va être traîné par la CCPG pendant des années parce que le montage est celui-ci et comme a pu le dire Monsieur Philippe ALBERT.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales portant sur l'obligation de constituer des provisions pour faire face aux créances douteuses ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le montant des restes à recouvrer provenant du budget clos assainissement pour un montant de 557 877,75 € et le montant conservé par la collectivité sur le résultat de clôture ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de provisionner un montant de 264 756,84 € pour faire face aux créances douteuses de l'activité assainissement,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 68-6817,
- d'indiquer qu'il s'agit d'une écriture semi-budgétaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de présentation :

Suite à la clôture du budget annexe assainissement, il convient d'apporter un certain nombre de modifications au budget principal 2022, dont vous trouverez ci-dessous le détail.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT clôture BA Assainissement	841 021,94	10		1068 - Affectation Assainissement	841 021,94
041		ECRITURES D'ORDRE	232 919,00			ECRITURES D'ORDRE	232 919,00
			1 073 940,94				1 073 940,94

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	296 014,98	002		Excédent de fonctionnement	846 897,43
	811	6188 - Prestations diverses (dépenses assaint)	297 039,98				
	812	6188 - autres frais service déchets	-1 025,00				
012		CHARGES DE PERSONNEL	-4 175,00				
	0205	64111 -frais de personnel	-5 200,00				
	812	64112 -frais de personnel	1 025,00				
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	5 200,00				
	0205	65888 - frais argent de poche	5 200,00	70	811	PRODUITS DES SERVICES	21 821,98
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	306 922,59			70688 - Branchements assainissements	21 821,98
	811	678 - Autres charges exceptionnelles	306 922,59				
68		PROVISIONS	264 756,84				
	811	6817 - provisions	264 756,84				
TOTAL			868 719,41	TOTAL			868 719,41

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente maintenant une décision modificative qui pour l'essentiel est liée à l'assainissement, il y a seulement quelques écritures qui ne concernent pas l'assainissement. Cette décision reprend simplement tout ce qui a été évoqué précédemment. Avec les provisions pour 264 000 euros, le déficit d'investissement de clôture, il y a quelques ajustements qui viennent là aussi de décisions de l'administration fiscale puisqu'en matière de charge de personnel il est observé des bascules pour l'argent de poche d'un chapitre à l'autre ce qui oblige à une décision modificative.

Tout cela est lié à de nouvelles façons de procéder, il pense que chaque élu dans sa Commune doit parfois procéder à des corrections comme celle-ci, car ce n'était pas la bonne ligne, celle utilisait l'année précédente subitement ne peut plus l'être. Ces ajustements sont donc imposés pour des montants assez faibles. Ce sont donc des écritures comptables qu'on retrouve pour des ajustements administratifs. Les autres écritures ont fait l'objet des débats lors des délibérations précédentes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission finance et optimisation financière, réunie en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la clôture du budget annexe assainissement et l'intégration du résultat de clôture au sein du budget principal, ainsi que les modalités de répartition approuvées ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative figurant ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT clôture BA Assainissement	841 021,94	10		1068 - Affectation Assainissement	841 021,94
041		ECRITURES D'ORDRE	232 919,00			ECRITURES D'ORDRE	232 919,00
			1 073 940,94				1 073 940,94

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits	Chap	Dest	Chapitre/ S.chp. / Compte / Libellé	Nouveaux crédits
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	296 014,98	002		Excédent de fonctionnement	846 897,43
	811	6188 - Prestations diverses (dépenses assaint)	297 039,98				
	812	6188 - autres frais service déchets	-1 025,00				
012		CHARGES DE PERSONNEL	-4 175,00				
	0205	64111 -frais de personnel	-5 200,00				
	812	64112 -frais de personnel	1 025,00				
65		AUTRES CHARGES DE GESTION	5 200,00				
	0205	65888 - frais argent de poche	5 200,00				
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	306 922,59	70	811	PRODUITS DES SERVICES	21 821,98
	811	678 - Autres charges exceptionnelles	306 922,59			70688 - Branchements assainissements	21 821,98
68		PROVISIONS	264 756,84				
	811	6817 - provisions	264 756,84				
TOTAL			868 719,41	TOTAL			868 719,41

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapport de présentation :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le **référentiel M57** présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour son budget principal et ses budgets annexes, sauf celui du Photovoltaïque qui répond en tant que SPIC (service industriel et commercial) à la nomenclature M4.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités disposent d'un droit d'option pour adopter le référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024 et ce sous réserve d'un avis favorable du comptable sur cette mise en œuvre.

La collectivité procède actuellement à l'installation d'un nouveau module de préparation budgétaire (passage en mode Web du logiciel préparation budgétaire) et souhaite profiter de ce changement pour se faire accompagner par son éditeur et procéder à la mise en œuvre du nouveau référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé, sur avis favorable du comptable daté du 13 mai 2022, de mettre en œuvre le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, prévoyant un droit d'option pour les collectivités pour adopter le référentiel M57 avant le 1^{er} janvier 2024 et ce sous réserve d'un avis favorable du comptable sur cette mise en œuvre,

VU l'avis favorable du comptable en date du 13 mai 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 30 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en place le nouveau référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023, suite à l'installation d'une nouvelle version du logiciel de préparation budgétaire ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h09, Monsieur Bertrand BONNEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

Quittant la séance à 20h15, Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

Quittant la séance à 20h23, Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

*_*_*_*_*

ENFANCE ET SCOLAIRE

14 - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - SCHÉMA D'ORIENTATIONS POLITIQUES

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite formaliser un Projet éducatif local qui définit les ambitions politiques pour dépasser le cadre formel du Projet éducatif de Territoire, centré sur les populations d'enfants scolarisés.

Ce projet éducatif nécessite le portage collectif d'une politique éducative transversale avec une volonté d'équité de traitement sur un territoire à dimension variable qui donne du sens à l'action de chacun, qui facilite les continuités éducatives nécessaires au développement harmonieux des enfants et des jeunes de 0 à 30 ans.

La définition du Projet Éducatif local à travers un schéma d'orientations politiques, intègre certes les dimensions scolaires, périscolaires et extrascolaires du PEDT/Plan Mercredis, mais également celles, plus globales, des tout petits, des jeunesses, des familles.

En pièce jointe : le Projet éducatif local : Schéma d'orientations politiques.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique que le projet éducatif local a été travaillé à 4 personnes. Il devrait avoir la capacité de le présenter ce soir. Il rappelle que la Communauté de Commune a fait le choix d'un accompagnement extérieur pour élaborer son projet éducatif. C'est l'association Socioscope qui travaille au côté de la Collectivité depuis le mois d'octobre 2021 dans le cadre de la mise en place d'un projet éducatif local, du renouvellement du PEDT ainsi que la mise en place du Plan Mercredis. Il faut rappeler également les enjeux du départ au travers des nombreux échanges qu'il y a eu et des rencontres entre la Collectivité et Socioscope, des enjeux ont été mis en évidence comme la nécessité de porter collectivement une politique éducative transversale. Il pense que tous les élus en sont déjà convaincus. La volonté d'une équité de traitement sur un territoire à dimensions variables, c'est ce qui est ressorti le plus souvent lors des échanges, et notamment mis en avant par les élus. Le premier des souhaits est de dépasser le cadre formel de ce projet éducatif de territoire dit PEDT qui est centré sur les populations d'enfants scolarisés. L'équipe a décidé de dévier et elle a démarré par un projet éducatif plus global pour donner du sens à l'action de la Collectivité, pour appeler le pôle Jeunesse Parcours et Apprentissages, l'équipe voulait pouvoir travailler sur l'ensemble des âges de 0 à 30 ans. Depuis 6 mois, il y a eu beaucoup de temps de rencontres, de groupes de travail, de consultations. Avant de présenter le schéma qui est proposé ce soir aux élus, il souhaite faire un rappel. Il explique qu'il y a eu des rencontres avec les élus le 31 janvier et le 17 mai 2022, avec des élus de tout le territoire qui étaient aussi impliqués dans le Comité de pilotage qui avait guidé les orientations et les méthodes de travail sur ce PEDT. Le cabinet Socioscope ainsi que les services de la Collectivité ont été à la rencontre d'associations sportives et culturelles. Elle a rencontré des familles à travers un questionnaire au mois de mai avec plus de 400 retours, il s'agit de famille donc parfois il peut y avoir plusieurs retours pour la même famille. La Collectivité a également rencontré les équipes enseignantes ce qui a été riche d'enseignement. Il témoigne que toutes ces rencontres ont été très positives. La Collectivité a également sondé les professionnels à travers des questionnaires et également lors de nombreuses rencontres. Il y a eu un travail particulier de fait avec les référents jeunesse qui sont à un poste assez novateur. Ils ont la chance dans certains territoires comme l'agglomération 2B, Val de Gâtines et Airvaudais d'en posséder. Ces référents ont été rencontrés par le cabinet Socioscope ainsi que les partenaires de la Convention territoriale globale et les partenaires sur la branche jeunesse. Il a été également rencontré tous les gestionnaires de structures petite enfance, les institutions sans qui il est compliqué d'avancer comme la CAF, la MSA, le SDJES, l'Education Nationale ou encore la PMI.

Il remercie l'ensemble des acteurs ce soir, notamment Madame Isabelle SOTO, Directrice du service « Jeunesses et citoyenneté », présente ce soir, et Madame Adeline DRIBAUT, Directrice du service « Petite enfance », qui ont beaucoup travaillé sur ce Plan éducatif local.

Les besoins auxquels doit répondre le PEDT sont au nombre de 11 qui sont cités dans la délibération. Il y a : apprendre en bonnes conditions physique et affective, découvrir de nouvelles choses, de nouveaux lieux, de nouvelles personnes, avoir les moyens de vivre, de se loger, de se divertir, de se cultiver, disposer d'espaces pour se rencontrer, monter des projets, faire des activités, être accompagné par les professionnels de qualité formés et stables dans leur emploi, être en lien avec d'autres, être en réseau, faire société, appartenir à des collectifs, échanger, débattre, confronter des points de vue, être reconnu dans toute sa singularité avec toutes ses différences, pouvoir prendre son temps. Imaginer, rêver, créer, jouer. Pouvoir se projeter, se construire un avenir, se donner des perspectives. Se déplacer être mobile sur le territoire pour accéder aux offres éducatives culturelles sportives et de

services. Et trouver des solutions adaptées de garde d'enfant ponctuelle ou régulière. Il précise que tout ne va pas être inventé dans ce PEDT, car les élus ont pu se rendre compte sur les besoins qu'il vient d'évoquer qu'il y en a de nombreuses choses qui sont déjà faites sur le territoire. Il sera sûrement nécessaire d'essayer de les ordonner et les coordonner pour rendre encore plus visible tout ce qui se fait déjà. Il indique donc que c'est le schéma qui est proposé de valider ce soir avec les grandes orientations qui sont au nombre de 5. Au cœur du schéma se trouvent les parents et les jeunes et il a été ajouté également la famille, qui sont considérés comme les acteurs centraux du PEDT, indispensables à sa mise en œuvre. Il va présenter ces 5 orientations et ensuite les Vice-Présidents qui ont participé à l'élaboration du PEDT viendront compléter ses propos :

- Une coordination locale qui organise la transversalité, les coopérations et la circulation des informations
- Une démarche qui vise l'équité territoriale
- Un projet qui s'autorise à inventer, à innover, à expérimenter
- Une logique de parcours éducatif et citoyen qui garantit une continuité éducative pour les enfants et les jeunes
- Une démarche qui favorise les approches éducatives partagées en s'appuyant notamment sur le tissu associatif existant.

Les élus auront bien compris que ce projet est au service de l'épanouissement des enfants et des jeunes. Un projet au service de l'attractivité du territoire. Il reconnaît que le mot attractivité est le mot fort depuis pas mal de temps maintenant et c'est la volonté de la CCPG de rendre encore plus attractif son territoire. C'est un projet au sein duquel chacun peut trouver sa place, participer et s'impliquer.

Monsieur Philippe ALBERT explique que c'est une démarche qui favorise les approches éducatives partagées en s'appuyant notamment sur le tissu associatif existant. Il cite un exemple type qu'il a pu rencontrer lors d'un Conseil d'école qui est le partenariat avec le Centre social culturel du Pays ménigoutais et l'école de Vasles-Ménigoute sur un projet commun qui a abouti à une chose concrète. Ce sont à travers ces initiatives que les personnes peuvent s'appuyer les uns sur les autres afin d'aller ensemble dans le sens de l'éducation de l'enfant. Il ajoute que cette démarche est aussi pour avoir le plus de liens possibles avec les associations, essayer de voir comment les associations peuvent à travers tout cela aider justement l'enfant et les jeunes à évoluer dans la sphère de la socialisation qui est nombreuse. Le but est d'avoir une complémentarité de l'action scolaire, périscolaire, extrascolaire de la naissance de l'enfant à sa jeunesse, période qui peut être très longue.

Monsieur Alexandre MARTIN indique que le deuxième coup de projecteur était sur la démarche qui vise l'équité territoriale par des mobilités facilitées en rendant l'offre plus accessible, en respectant les spécificités communales. Il répète que le territoire est riche de partenaires sur les Communes ou encore les partenaires associatifs, il pense qu'il faut que les élus en aient bien conscience, ils travaillent déjà dans ce sens-là. Il est surtout nécessaire de mettre en avant toutes ses richesses présentes sur le territoire pour viser une équité entre les enfants, les jeunes et les familles du territoire.

Ensuite le coup de projecteur est sur un projet qui s'autorise à inventer, à innover, à expérimenter. Il explique que ces deux verbes inventer et innover étaient les deux verbes forts qui ont été proposés par Madame Laure VIGNAULT lors d'un Comité de pilotage. En allant vers, en évaluant ce que les actions produisent, en transformant des postures et des pratiques, il pense qu'en termes d'innovations ce n'est pas Madame Nathalie BRESCIA qui dira le contraire, car elle a porté grandement le programme d'investissement d'avenir « les Jeunes s'en Mêlent » sur le secteur de Parthenay-Gâtine, l'Agglo 2B, Val de Gâtine et l'Airvaudais, où la CCPG s'est autorisé à innover tant sur les bâtiments que par l'accompagnement par le biais des postes référents jeunesse. Ces référents jeunesse se trouvent dans très peu de territoire et il témoigne que la CCPG est très enviée par des Communes aux alentours.

En évaluant ce que les actions produisent, pourquoi ne pas se faire évaluer aussi sur la politique jeunesse de la CCPG par les jeunes ? Ceci a déjà commencé, des jeunes ont été sollicités notamment pour travailler en groupe sur le Villa Parthenay, il y a eu un micro-trottoir qui a été réalisé, des référents jeunesse qui participent aux groupes de travail avec la Commission jeunesse et citoyenneté. Il est très important d'avoir ce retour des jeunes et des familles.

Monsieur Jérôme BACLE précise que le projet éducatif d'une manière générale tel qu'il est proposé s'offre à tous les acteurs. La création du Pôle illustre cela car il répond à la nécessité d'avoir des passerelles entre les structures et entre les services de la Collectivité, comme entre le service de la piscine et l'école de musique et la crèche, les campus de projet ou les écoles dont la Collectivité a la compétence. En termes de communication aussi en faisant en sorte que tous les habitants du territoire puissent construire ce parcours-là sans trop de ruptures, en créant des liens entre les tranches d'âges et niveaux de pratiques. Pour sa part, une réflexion s'est engagée pour savoir si au-delà de son apprentissage initial à l'école de musique, comment il pourrait continuer à pratiquer au-delà des enseignements premiers. Il précise que pour la citoyenneté c'est la même chose, des expérimentations ont lieu au centre de loisirs et qui se prolonge dans les Communes, dans les Conseils municipaux pour enfants, cela

pourra être retrouvé par la suite sur Argent de Poche. Faire du lien est une expression qui est ressortie beaucoup dans le collectage et dans les travaux avec les différents acteurs qui avaient tous une certaine fierté légitime de ce qu'ils produisaient et qui s'interrogeaient sur la manière dont il était possible de donner du sens en créant du lien entre chacun d'entre eux.

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS présente la coordination locale qui organise la transversalité, les coopérations et la circulation des informations. Cette orientation permet d'organiser et de structurer le projet en garantissant la circulation des informations et le portage collectif des actions. Il s'agit d'une instance organisationnelle qui rend fluides les transitions, les portages collectifs, les répartitions territoriales, mais qui n'a pas charge de produire les contenus mêmes des actions. Aujourd'hui les acteurs locaux ont la volonté de coopérer pour rendre l'offre déjà existante plus visible et plus lisible. Pour faciliter l'interconnaissance des acteurs locaux et pour éviter les superpositions au profit de davantage de mutualisation.

Monsieur Alexandre MARTIN explique que ce qui est important dans le schéma qui est présenté dans le rapport est que chacun ait conscience que dès qu'il fait quelque chose, dès qu'une action est portée au niveau associatif, communal, communautaire que cette personne puisse vérifier s'il répond bien aux objectifs de ce schéma, ou du moins à certains objectifs. Par exemple en ouvrant une maison d'assistante maternelle, la personne peut vérifier si elle répond bien aux objectifs du schéma, ou par exemple en ouvrant un campus de projet ou un foyer de jeunes. L'importance pour la CCPG ce soir est de faire valider ce schéma pour donner un peu plus de sens. Il répète que la CCPG ne part pas d'une copie blanche bien au contraire. Il pense que la CCPG a pu bénéficier de l'expérience déjà acquise et elle a conscience que ce n'est pas simple et aujourd'hui la CCPG peut pleinement profiter de tout ce qui a été réalisé depuis 2014 au sujet de la jeunesse. Il parle notamment de tout ce qui a été réalisé en termes de compétence scolaire et le programme d'investissement d'avenir pour la jeunesse, les écoles d'art, les piscines, les écoles de musique, Etc. Tout cela permet à la CCPG de pouvoir écrire ce schéma assez sereinement.

Il souhaite faire un aparté sur la restitution de ces travaux-là avant de passer aux votes.

Le mardi 28 juin 2022 à 20h au Palais des Congrès, aura lieu une restitution proposée sur le thème de grandir sur le territoire de Parthenay-Gâtine, sont bien entendu invités l'ensemble des acteurs associatifs, institutionnels et élus, mais également les parents, les familles, les jeunes du territoire de Parthenay-Gâtine, les élus pourront prendre un flyer à la sortie du Conseil, l'information est également disponible sur la page Facebook, le site internet et il invite vivement les élus à communiquer à propos de cet événement. Il s'agit d'un temps fort important pour le projet. À cette occasion il sera présenté le projet éducatif et cette soirée s'organisera sous la forme de trois tables rondes thématiques qui permettront d'aborder les axes prioritaires du projet. Sur les tables rondes se trouveront des professionnels, des partenaires associatifs, des élus qui seront autour d'un sujet sur une table ronde face au public avec lequel il y aura des interactions. Les 3 thématiques proposées sont :

- l'éducation d'un enfant se partage-t-elle ?
- Accompagner les parcours éducatifs de chaque enfant, de chaque jeune.
- Mieux coopérer pour construire un projet éducatif pertinent.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des demandes d'informations pour compléter les propos de Monsieur MARTIN. Il rappelle qu'il s'agit bien de définir une politique cohérente et globale.

Madame Magaly PROUST souhaite féliciter les équipes pour ce travail conséquent à la fois par les élus, les services et la mobilisation générale. Ce travail est le fruit de nombreuses rencontres et cette énergie-là est sentie dans le schéma final. Elle s'interroge, car il y a eu beaucoup de questionnements sur la mobilité, cela fait partie d'une déclinaison attendue sur la démarche qui vise à l'équité territoriale avec le développement de mobilités qui seraient facilitées. Il va donc falloir trouver les marches de manœuvres dans lesquelles ceci va pouvoir se faire, parce qu'il a été fait un autre choix en termes de compétences communautaires. Elle a entendu lors du sujet de s'autoriser à innover, à inventer et à expérimenter, la notion de s'autoriser à se tromper, à arrêter les choses, c'est pour elle quelque chose d'important et d'intéressant à faire.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, pour compléter les propos de Madame Magaly PROUST, témoigne avoir trouvé un réel travail coopératif d'envergure qui a mis des acteurs très différents du territoire autour de tables différentes, pour échanger et approfondir. Il a pour sa part une question en tant que membre du mini secteur de Secondigny au niveau de l'équité, Secondigny n'a pas de centre socioculturel à ce jour, il n'y a pas d'association de famille rurale comme les autres territoires, donc il n'y a pas de démarche collective d'éducation populaire pour les jeunes qui pourrait les aider à grandir. L'équité pour lui n'existe pas dans les faits. Comment ce projet va pouvoir permettre un développement de l'offre sur ces territoires comme Secondigny où il n'y a pas de collectif existant pour accompagner les jeunes ?

Monsieur le Président répond que l'offre peut être de différentes origines. Associative par exemple lorsqu'il y a déjà des fédérations de pouvoir accompagner là où il n'y a pas forcément d'embryon associatif local, les Fédérations peuvent parfois accompagner des personnes pour créer une association localement et que celle-ci puisse construire son projet et la CCPG l'accompagnera également dans ce cadre-là. Il peut y avoir des initiatives des élus, un certain nombre de structures associatives ou de centres sociaux culturels ont souvent été l'expression d'une volonté politique à un moment donné de se réunir et d'aller chercher aussi des citoyens, parce qu'on est encore associatif, donc une volonté d'initiation de choses et les porter, mais la CCPG sera dans l'accompagnement. Il faut également aussi de l'envie la CCPG ne peut pas accompagner quelqu'un qui n'existe pas, mais qui peut-être est tout simplement chez lui et attend que quelque chose lui soit proposé. Il conseille que chacun fasse des pas respectifs les uns envers les autres et ainsi des choses pourront se passer. À Secondigny les habitants ont un riche terreau associatif existant, il serait bien que les élus rencontrent les associations existantes avec les bénévoles qui sont le plus motivés à faire des choses, il y a certes de moins en moins de bénévoles, mais il y en a encore. Si ces bénévoles ont envie de se réunir et de proposer de nouvelles choses alors la CCPG sera là à leurs côtés pour les accompagner.

Monsieur Jérôme BACLE souhaite faire un zoom sur une chose qu'il a pu voir cette semaine afin de répondre à Monsieur Bernard CAQUINEAU. Il explique qu'il y a un collectif de jeunes à Azay-sur-Thouet qui a monté un festival et qui est allé en préfecture accompagné du Maire de la Commune. Il pense que la CCPG n'a pas besoin d'être partout et qu'il y a des actions qui sont menées quelquefois sans la CCPG. Il aimerait que ce projet éducatif local soit cela aussi, certes la CCPG sera là pour accompagner, mais elle sera là aussi pour se féliciter que ça se fasse aussi. Il aimerait ajouter qu'il y a aussi une notion d'économie qui ressort à la fois financière et d'énergie, il y a certaines choses qui ne sont pas à réinventer, il y a des acteurs qui se débrouillent très bien tout seuls.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme qu'il est tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur Jérôme BACLE, car il y a des associations sur le territoire comme Les Champs Sonores comme il vient de citer, même si cette association touche des jeunes d'un peu toutes les tranches d'âges avec un peu de carence sur les 15-20 ans, mais la MPT de Saint-Aubin travaille très bien avec les jeunes, il a pu assister aux 30 ans de l'école de musique avec un réel beau travail, des bénévoles présents. Gâti-Foot aussi réalise un travail important et ils doivent toucher énormément de jeunes des tranches d'âges ciblées. Comme a pu le dire Monsieur Jérôme BACLE, la CCPG ne peut pas tout contrôler et doit faire confiance à ce qui se fait sur le territoire. Il pense également aux Communes comme Vernoux-En-Gâtine qui essaye en ce moment sur le secteur de travailler pour constituer un groupe de jeunes, il y a deux élus qui ont rejoint le CCPG dans le Commission et qui sont très présents. Il pense que c'est en travaillant tous ensemble qu'ils vont y arriver. Même s'il n'y a pas de centre socioculturel ou de famille rurale sur Secondigny, il a espoir et notamment avec la référente jeunesse qui arrive fin août pour booster ce territoire.

Monsieur Philippe ALBERT pense qu'en plus de l'aspect politique, c'est aussi donner l'envie de se rencontrer entre techniciens et de voir comment ils pouvaient s'imprégner de cela et il a trouvé une équipe très dynamique et il les remercie pour leur travail et pense qu'ils seront les meilleurs acteurs de terrain.

Monsieur le Président confirme qu'il y a eu une vingtaine de rencontres pour la construction de ce projet qui donnera des critères pour accompagner des projets dans la durée, donc c'est un réel début de construction d'une politique qui se veut cohérente et globale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif local a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires par le biais de documents techniques PEDT-Plan mercredis notamment et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant et du jeune ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le schéma d'orientations politiques du projet éducatif local ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h31, Mesdames Véronique GILBERT et Karine HERVE n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 15, 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

*_*_*_*_*

15 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Rapport de présentation :

3 associations évoluent en partenariat avec le service des affaires périscolaires, et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, sur une partie du territoire, pour l'organisation et l'animation des temps périscolaires. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine contribue aux dépenses de ces dernières par le biais de subventions votées tous les ans.

FAMILLES RURALES DE THENEZAY

L'association coordonne et gère une partie des APS et la totalité des AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et le personnel sur les missions :

- *En APS (2h) sur les écoles de la Ferrière et élémentaire de Thénézay.*
- *En AEPS sur les écoles élémentaire et maternelle de Thénézay et la Ferrière.*
- *Le reste du temps périscolaire, géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), ne peut être déclaré, car trop court pour les 2x ½ heure d'APS sur les écoles de la Ferrière et élémentaire de Thénézay. Le temps d'APS sur la maternelle en gestion communautaire (3h) est déclaré.*

CSC MAISON POUR TOUS DE CHÂTILLON

La MPT/CSC coordonne et gère les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement et aux charges de personnel sur ces missions pour les enfants de l'élémentaire de Châtillon sur Thouet en APS et en AEPS le soir.

Le périscolaire du matin pour les maternelles (APS et AEPS) et le matin pour les élémentaires est assuré par la CCPG.

CSC DU PAYS MÉNIGOUTAIS

Le CSC coordonne les APS et AEPS (garderies) : dépenses liées au fonctionnement, mais ne gère pas les personnels qui restent à la charge et gestion de la CCPG.

Pour l'année 2022, le Conseil communautaire a voté au budget les mêmes montants de subvention que pour l'année 2021 et engagé le ¼ des crédits en janvier dernier :

<i>Associations bénéficiaires</i>	<i>Subventions 2021</i>	<i>Subventions proposées en 2022</i>
<i>Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais</i>	<i>30 000,00 €</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>Familles Rurales de Thénézay</i>	<i>27 900,00 €</i>	<i>27 900,00 €</i>

CSC Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	8 543,00 €	8 543,00 €
--	------------	------------

Les associations ont été informées par courrier, suite à l'intercommission en charge d'étudier les subventions, du maintien des soutiens financiers aux partenaires en 2022, œuvrant sur le champ de l'enfance sur le territoire.

En parallèle à cette décision, les élus de l'intercommission ont ouvert un travail pour étudier les subventions directes et indirectes versées par la CCPG aux opérateurs du territoire, dans ces 3 compétences.

Cet examen détaillé, partagé avec les responsables associatifs et les élus, doit permettre de :

- S'approprier l'histoire de chacun,
- Mesurer les écarts qui subsistent aujourd'hui en matière financière (soutiens directs et indirects),
- Intégrer les évolutions récentes et à venir dans les projets associatifs,
- Définir la stratégie de soutien de la CCPG, qui permettra de contractualiser sur l'animation globale et simplifier le cheminement administratif pour les acteurs associatifs et des services.

Les travaux entamés fin 2021 en intercommission ont permis un premier état des lieux entre les services communautaires et élus.

Une seconde phase consistera (entre avril et septembre 2022) pour les élus de cette intercommission (petite enfance/enfance/scolaire/jeunesse/culture) à rencontrer, sur leurs lieux d'activité, les associations concernées afin d'ajouter du fond à l'étude quantitative.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'il s'agit des subventions que les élus ont l'habitude de voir. Il a été décidé les mêmes sommes qu'en 2021. Pour le CSC du Pays ménigoutais, 30 000 euros comme en 2021. Sur Famille rurales de Thénézay à 27 900 euros et sur le CSC Maison pour tous de Châtillon/Thouet pour 8 543 euros. En attendant de voir aussi comment la CCPG va pouvoir travailler avec eux sur les actions qu'ils mènent et qui sont nombreuses. Le « bonus territoire » de la CAF, qui sera présenté un peu plus tard au cours de cette séance, va modifier un peu tous ces aspects de relation que la CCPG a avec les associations. Il faudra également réfléchir à cet équilibre qu'il faudra trouver avec ces associations demain.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant la signature des conventions d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, pour la période 2019-2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022, approuvant le versement des acomptes sur subvention 2022, au bénéfice des associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire ;

VU l'avis favorable de l'Inter Commission « Subventions aux Associations », réunie le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les acomptes sur subventions versés aux associations œuvrant dans le champ du secteur périscolaire, le 4 mars 2022 :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 7 500 €
- Familles Rurales de Thénézay : 6 975 €
- CSC Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet : 2 135,75 €

CONSIDÉRANT que le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire, pour l'exercice 2022, est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2021 et sur la base des projets présentés ;

CONSIDÉRANT que pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le

secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2022 et de procéder au versement des soldes suivants :
 - Familles rurales de Thénezay : subvention de 27 900 €, soit un solde à verser de 20 925 €,
 - Centre Socioculturel Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : subvention de 8 543 €, soit un solde à verser de 6 407,25 €,
 - Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : subvention de 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et de 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie), soit un solde à verser de 22 500 €,
- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs conclues avec l'Association Familles Rurales de Thénezay, le Centre Socioculturel Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, ci-annexés,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer les avenants précités ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h35, Monsieur Didier VOY n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

Quittant la séance à 21h10, Madame Nathalie BRESCIA et Monsieur Michel ROY n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 16, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27 et 28.

*_*_*_*_*

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

16 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON À PARTHENAY - APPROBATION DU PRÉPROGRAMME ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapport de présentation :

Installés dans des locaux, devenus vétustes, au vu des réglementations qui évoluent concernant l'accueil du jeune public, mais aussi du respect des coûts énergétiques, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine initie un programme de reconstruction sur le Site Maurice Caillon pour accueillir le Relais des Petits (crèche associative), le Relais Petite Enfance, le Relais des Parents et l'Accueil de loisirs en régie communautaire dans de nouveaux locaux.

La durée de l'opération s'échelonne sur les deux prochaines années scolaires afin de permettre, dans un premier temps, la réalisation du programme architectural en tenant compte de son ajustement au contexte économique, et dans un second temps, le déplacement des services pendant les déconstruction et construction.

Pour la réalisation de cette opération foncière complexe, puisqu'intégrant notamment une procédure de concours d'architectes, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (ACOPA et ARJUNA), qui vient de finaliser le préprogramme de l'opération, sur lequel sera retenu l'architecte à l'issue du concours.

L'échéancier de l'opération est annexé au préprogramme.

Ce préprogramme prend en compte les adaptations réalisées (schémas fonctionnels) pour regrouper dans un même corps de bâtiments, et sur la zone déjà viabilisée, des structures concernées. Une attention particulière a été portée pour ne pas dénaturer l'emprise du parc arboré, véritable atout pour l'accueil des familles et ne pas gêner la vie de ce quartier résidentiel.

Ce préprogramme actualise également l'estimation du coût des travaux, qui sera pris en référence pour le programme de l'opération :

COÛTS DES TRAVAUX	
<i>Désignation des prestations</i>	<i>Coût total HT</i>
<i>Travaux préparatoires et spécifiques</i>	<i>198 000,00 €</i>
<i>Travaux de construction</i>	<i>2 912 000,00 €</i>
<i>Aménagements extérieurs</i>	<i>330 000,00 €</i>
<i>Équipements</i>	<i>150 000,00 €</i>
TOTAL	3 590 000,00 €

Monsieur le Président propose de rappeler le contexte et l'histoire. La CCPG part d'un premier besoin concernant le Relais des Petits dont le bâtiment d'accueil ne répond plus aux normes actuelles, et pour lequel il y a eu plusieurs projets qui ont été arrêtés, car jugés trop coûteux. Ensuite vient le constat d'un bâtiment actuel qui est celui du Centre Maurice Caillon qui est une structure ancienne et métallique, plutôt en très mauvais état, qui pose des problèmes de sécurité. L'idée est donc de constituer un pôle réunissant un ensemble de services qui permettront de développer une politique en direction de la petite enfance avec un équipement adapté aux besoins actuels. A savoir aussi que cette structure comprend la ludothèque. Il y a quelques dizaines d'années la ludothèque se résumait à un placard dans le centre Maurice Caillon, il se souvient d'y avoir vécu en tant qu'animateur jeunesse sur cette structure, mais aujourd'hui la ludothèque représente un tiers de la surface environ du Centre et les halls qui permettaient de réunir les enfants pour pouvoir pratiquer un certain nombre d'activités sont devenus les salles où ont lieu toutes les activités des enfants, les salles étant devenues des bureaux, donc on voit bien qu'à un moment donné ce type de structure est arrivé à bout de souffle. L'idée était vraiment de repenser un outil qui serait adapté aux besoins des enfants pour une politique qui soit efficiente comme présentée dans la délibération précédente en direction de l'ensemble des familles pour qu'elles considèrent le territoire comme un territoire attractif.

Monsieur Alexandre MARTIN explique que comme pour la délibération précédente, elle sera présentée à plusieurs voix. Il va présenter le projet dans sa globalité et Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS et Monsieur Emmanuel ALLARD viendront compléter la partie « technique » et « petite enfance ». Le projet reste dans la continuité de ce qui a été commencé. Il rappelle le RPI de Reffannes, les campus qui sont lancés et les différents travaux réalisés dans les écoles. Aujourd'hui, il est question de la construction d'un Centre enfant jeunesse à Maurice Caillon. Le travail est dans le but de répondre aux besoins des familles pour conserver ou même développer cette attractivité sur le territoire. Il rappelle également qu'il y a deux sites, le Centre de loisirs actuel Maurice Caillon et le Relais des Petits qui se trouvent tous les deux à Parthenay : 1 rue des Tulipes entre les deux lycées pour le premier et dans la rue Gambetta à proximité de la gare pour le second. Le centre de loisirs est un bâtiment qui peut encore fonctionner pour les enfants, il peut le confirmer, car il a assisté à la Commission de sécurité, cependant il n'est plus adapté aux nouvelles pratiques professionnelles pour l'accueil des enfants, mais ils restent accueillis en toute sécurité. Ce bâtiment est très énergivore, les moindres réparations sont coûteuses et ce sont des pansements qui ne durent pas dans le temps. Le site du Relais des Petits est sur toute une longueur, il est donc compliqué d'avoir une cohésion entre les professionnels et entre les enfants de 0 à 3 ans et les 3 à 6 ans.

Il rappelle qu'aujourd'hui le site « Maurice Caillon » appartient à la Communauté de Communes, ce qui évite de faire une emprise sur un autre terrain. Il est donc proposé de réutiliser ce terrain pour le nouveau projet. Ce terrain est bien exposé avec de la verdure, donc très agréable pour les enfants et les familles. Il est donc important de le conserver. De plus ce site est facile d'accès avec des parkings et desservi par les bus, cela évite de rentrer dans le centre-ville de Parthenay. Il y avait une multitude de choses positives sur ce site existant et donc la Collectivité souhaite les conserver.

Dans les avantages de ce scénario, il y a un faible impact sur le site, puisqu'il est proposé de reprendre l'emprise existante notamment sur les fluides et canalisations. Le projet a pour but de conserver un maximum de choses existantes en facilitant l'accès pour les familles et le personnel et en conservant l'ensemble des espaces verts. Il pense que tout le monde y tient et les professionnels qui sont déjà installés sont ravis de ces espaces verts. Un espace bien délimité et une ambiance sonore préservée, pour les 3 entités. L'emprise foncière est limitée.

Il a quelques points négatifs liés notamment à la déconstruction du centre Maurice Caillon avec des délais de chantier à prendre en compte, un déménagement des occupants actuels à organiser. Il est prévu une orientation nord pour le multi accueil qui ne devrait pas avoir un énorme impact sur le bien-être dans le multi accueil, car la

CCPG fait confiance à ses professionnels pour cela. Le bâtiment ne pourra pas être implanté comme souhaité, car il y a la contrainte de l'existant au niveau des réseaux.

Il ajoute que la Collectivité n'arrive plus à compenser, par des préconisations dérogatoires et à moindre coût, des adaptations nécessaires à maintenir les structures concernées dans leurs locaux actuels. C'est pourquoi il est prévu un regroupement sur un site unique qui apportera les conditions nécessaires pour répondre à l'évolution des normes réglementaires, rationaliser les coûts énergétiques et les réseaux qui sont actuellement difficiles à gérer, répondre aux besoins fondamentaux des enfants et des jeunes, générer du lien social, accompagner les apprentissages autant en intérieur qu'en extérieur, valoriser les activités extérieures pour toutes les structures, enfin améliorer le stationnement en identifiant les espaces pour chacun le personnel, le public de la crèche, le public de l'accueil de loisirs, le stationnement des bus, de plus la Collectivité peut s'appuyer sur l'éclairage existant en période hivernale. Il vient de faire une présentation assez générale du site et il va maintenant passer la parole à Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS sur la partie « Petite enfance ».

Madame Chantal CORNUAULT-PARADIS explique que le relais des petits est un chèche parental, donc une crèche associative. Le bâti n'est vraiment plus aux normes, situé rue Gambetta avec des difficultés de stationnement et il est d'une forme allongée ce qui est compliqué énormément l'accueil des enfants des plus petits et les plus grands sont séparés. Cette contrainte tombe avec la configuration à venir, ce qui fait que la construction neuve favorisera la pleine valorisation du projet pédagogique porté par l'association et qui s'ouvre sur un aménagement global et harmonieux de l'espace pour tous. De même les conditions de travail du personnel s'en trouveront améliorées. De plus, cette crèche n'a que 22 places actuellement et ils gagneront 4 places supplémentaires. Sur cette nouvelle structure se trouvera également le relais petite enfance qui va consolider l'accès des familles, futurs et jeunes parents avec un guichet unique du secteur. La mise en place également d'un accès CVQ (Carte de Vie Quotidienne) va permettre de simplifier le parcours d'accueil des familles. Une complémentarité est prévue avec l'aménagement de l'office, car pour le moment les parents donnent le repas aux enfants pour le midi et, avec cette nouvelle structure, il y a aura un portage de repas en liaison chaude préparés à la crèche communautaire Les Lucioles où il y actuellement une cuisine idéale.

Monsieur Alexandre MARTIN reprend la main sur la partie accueil de loisirs et explique qu'il y a eu un arbitrage sur 150 places permanentes pour l'accueil des 3 à 17 ans, ceci était une volonté d'avoir un espace pour les préadolescents et les adolescents qui n'avaient pas forcément à ce jour de place sur le site Maurice Caillon durant les vacances de juillet et août. Il est souhaité également de développer des accueils sur les autres communes aux alentours. Ceci se fait déjà sur Lageon, sur Amailloux, sur Le Retail où déjà ils accueillent les enfants durant les périodes scolaires, donc il est souhaité de continuer à travailler avec les Communes, la CCPG souhaite développer et les accompagner sur ce sujet. Sur l'espace accueil de loisir il est souhaité optimiser les espaces pour les partager, la réflexion est faite dans ce sens, il pourrait très bien y avoir l'accueil de formation de jeunes BAFAs, futurs animateurs, ou bien différentes activités pour les enfants dans les salles de l'accueil de loisir. Maintenant il va laisser la parole à Monsieur Emmanuel ALLARD pour présenter la partie technique et le calendrier et ensuite les élus pourront poser leurs diverses questions.

Monsieur Emmanuel ALLARD explique qu'il y a sur la partie technique le préprogramme et l'organisation du concours de la maîtrise d'œuvre. Le début des études date de janvier 2022, l'opération globale devrait durer 3 ans avec un calendrier pour le Maître d'œuvre qui débiterait en juin 2022 jusqu'à janvier 2023. Il est prévu une durée des travaux sur 14 mois. En fin de compte le calendrier est très serré avec l'ensemble des étapes, en juin 2022 c'est l'ouverture du concours d'architecte, car ceci est incontournable au vu du financement et du montant de ce projet. Il sera choisi 3 candidats admis à concourir en septembre 2022. Ils pourront ainsi aller plus loin dans leurs propositions et la CCPG devra financer ce travail. Après la remise de leurs propositions, en janvier 2023 il y aura le choix du lauréat. En mars 2023, il y aura la validation des esquisses pour avoir l'étape de consultation des entreprises avec tous les intermédiaires en décembre 2023. Si toutes ces échéances sont respectées, il devrait y avoir un démarrage des travaux en mars 2024 pour durer environ 14 mois.

Les surfaces ont été travaillées et optimisées avec un assistant maîtrise d'ouvrage pour permettre d'avancer au mieux et de coordonner l'ensemble des compétences. Il y aurait une surface totale de 1 300 m². La projection financière du projet donne un coût de 3 590 000 euros, cela donne un coût de 2 000 euros le mètre carré. Pour le moment la CCPG est cohérente par rapport aux ouvertures de plis qui sont faites pour des travaux. Il pense que les entreprises ont envie de travailler et c'est pour cela qu'elles font des propositions intéressantes à la CCPG. Il parle du coût de la structure bâtiment, mais il pourra y avoir des inconnus.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite compléter, car il a assisté à cette présentation et il salue le travail du service « bâtiments » qui a œuvré pour rationaliser l'ensemble du bâtiment. Par rapport au vote de la délibération précédente, ce projet s'inscrit bien dans cet objectif afin de retrouver plusieurs acteurs dans un même endroit pour travailler ensemble sur la jeunesse. Ceci permet aussi de mutualiser des espaces avec une restauration commune, des parkings communs. Il est important de noter aussi l'augmentation du nombre de places de 22 à 26, les 4 places supplémentaires étant financées par le « bonus territorial » de la CAF, qu'il va présenter par la suite aux élus.

Monsieur Alexandre MARTIN ajoute que le but est aussi de faciliter le parcours pour les parents afin d'accéder plus facilement aux différents services d'usagers. Il faut rappeler également la participation de la CAF sur ce site implique l'écriture du Plan Mercredis qui va aussi apporter des financements sur ce projet, donc tout est imbriqué.

Monsieur le Président précise que dans les recettes attendues il y a 1 million d'euros de la CAF au regard du coût de cet investissement octroyé, ce qui n'est pas négligeable. Il faudra préciser au regard du coût réel d'investissement, une participation de l'État en particulier de la DETR qui peut être portée au moins à 300 000 euros. Il rappelle qu'il y a une règle non écrite qui ne permet pas de cumuler le DETR ET DSIL, mais peut-être que l'État changera sa façon de voir ou de procéder au regard de cette possibilité légale de cumuler le DETR et DSIL, mais qui aujourd'hui n'est pas accepté dans la gestion pratique. Il espère aussi un éventuel financement européen et aussi du Conseil départemental puisqu'il s'agit bien d'une compétence départementale pour laquelle la CCPG n'a pas aujourd'hui de règles et puis éventuellement des financements au niveau de l'ADEME, car sans rentrer dans une surenchère d'investissement qualitatif en matière énergétique d'avoir tout de même un équipement qui correspond à la qualité d'un bâtiment d'aujourd'hui, car le bâtiment est actuellement en structure métallique, structures qui ne se font plus heureusement. Il y a donc espoir d'avoir un certain nombre de financements extérieurs qui viendront diminuer l'investissement de cette opération.

Monsieur Nicolas MOREAU a entendu plus avant concernant une question sur Secondigny que les élus se demandaient pourquoi il n'y avait pas des choses qui s'y développaient et il a entendu comme réponse que ce sont aux associations et aux élus locaux de participer et de lancer la dynamique. Il n'entend pas du tout cependant parler de la Ville de Parthenay pour un Centre qui est pour la Ville de Parthenay, dans un intérêt communautaire certes, mais il y a beaucoup de locaux dans les associations qui ont été mis en avant et qui sont avec des travaux à réaliser et qui ne sont pas dans des montants aussi élevés, pour lesquels on paye des fluides et les Communes achètent les locaux. Et là il n'entend pas de participation de la Ville dans ce projet, donc il s'interroge. Une fois que la somme aura été dépensée, il se demande ce qu'il restera pour les petits travaux de mise aux normes de lieux très vétustes qui existent dans beaucoup d'autres territoires.

Monsieur Alexandre MARTIN répond que pour les travaux, il a été estimé à Ménigoute un montant de 200 000 euros. Il pense que c'est à cela que faisait allusion son collègue élu et il y aura un soutien de la CAF de 160 000 euros, ce qui ferait que s'il y avait plus de soutien il y aurait plus de 80 % du coût pour la Collectivité de subventions.

Monsieur le Président propose alors de regarder l'ensemble des équipements avec des contributions qui sont importantes de la Ville de Parthenay pour beaucoup d'opérations. Il y a de nombreux bâtiments sur lesquels la CCPG est hébergée gratuitement, c'est important de le souligner. Il confirme que l'ensemble peut être regardé sans souci, c'est très ouvert et transparent. Ceci ne sert pas non plus qu'à la Commune de Parthenay, s'il était regardé plus précisément d'où viennent les enfants, leur lieu de résidence, le périmètre est bien plus large et rayonne facilement sur un secteur de 10 kilomètres. Il pense que les choses ne sont pas si hermétiques que cela sur l'utilisation des bâtiments publics. La Commune de Parthenay sera amenée à prendre en charge un certain nombre de travaux qui ne sont pas comptabilisés dans la présentation de ce projet et qui seront certainement liés au réseau et au contexte du site et qui seront pris en charge par la Commune de Parthenay comme c'est le cas dans d'autres projets. Le projet est important financièrement au regard de la surface qu'il représente et du nombre d'enfants accueillis. Il précise que le bâtiment dans lequel est hébergé le Relais des Petits actuellement appartient à la Ville de Parthenay avec une mise à disposition. Il veut bien que ceci soit regardé, mais dans son ensemble, car il pense que Parthenay n'a pas à rougir aujourd'hui de sa participation financière directe ou indirecte sur l'ensemble des projets de la CCPG. Elle le fait comme d'autres Communes d'ailleurs et il pense que cela participe au fait que la CCPG soit une réalité. Il ne veut pas que Parthenay soit regardé comme le grand méchant loup par rapport au reste du territoire, si les élus rentrent dans ce jeu alors il faudra tout mettre sur la table.

Monsieur Jean-François LHERMITTE est globalement favorable à ce projet dans la mesure où il est à destination de la jeunesse. Il pense que ce qui serait intéressant est de contrebalancer ce projet par la présentation d'un certain nombre d'actions dans les autres secteurs du territoire. S'il était proposé un plan global avec Maurice Caillon avec ce qui se fait dans d'autres endroits, il pense que le fait de présenter ce soir uniquement le projet Maurice Caillon fait que les élus peuvent ressentir notamment de la jalousie.

Monsieur le Président ne pense pas qu'il s'agissait de jalousie dans la question posée, mais plus de connaître les participations de Parthenay sur le projet.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise que ce n'était pas l'essentiel de son propos qui n'est pas organisé là-dessus. Il souhaite revenir sur le projet en lui-même qui est à 4 millions d'euros, car il faut ajouter les imprévus et les honoraires. Cela signifie que c'est le projet le plus important du mandat, c'est important d'en avoir conscience. Il y a un point technique qui l'interpelle, car sur la base de ce projet est lancé un concours d'architecte du niveau esquisse. Il explique que dans ce type de concours il est acheté un geste architectural, c'est-à-dire que l'architecte qui est retenu comme le réalisateur n'est pas tenu ni par le coût de l'opération ni par le coût du fonctionnement. La CCPG achète un geste et après elle se débrouille avec. Il pense que pour une opération de ce type partir sur ces bases-là c'est prendre un risque qui est à son avis trop important. Il faut lancer un concours sur la base d'un APS et ensuite l'architecte s'engage sur le coût de l'opération et cela va minorer ou majorer ses honoraires. En réalité il pense que pour le centre Maurice Caillon il est acheté un geste architectural et il pense que tout le monde se moque du geste architectural, mais ce qui est important c'est que les équipements sont un peu particuliers avec une crèche d'un côté et d'autre part un accueil de loisir, il va donc y avoir des conséquences en matière de chauffage qui seront importantes et qui ne sont pas les mêmes dans un cas comme dans l'autre. Il y a également des contraintes en matière insonorisation. Là au niveau de ce concours ces contraintes ne seront pas abordées avec aucune indication, donc la CCPG se retrouvera prisonnière d'un geste magnifique et après il sera chiffré par exemple à 5 millions d'euros et il faudra décider de ce qu'il va être fait. Il pense qu'il serait préférable de prendre un peu de temps, au lieu de donner 15 000 euros pour une esquisse il est préférable de donner 25 000 ou 30 000 euros pour un APS qui coûtera plus cher, mais au moins la CCPG dormira sur ses deux oreilles.

Monsieur le Président n'est pas tout à fait d'accord, car il ne s'agit pas d'un niveau esquisse. Il s'agit d'un niveau « esquisse plus » et entre l' « esquisse plus » et l'APS la marge est très réduite. Il rejoint Monsieur LHERMITTE sur le fait que ce n'est pas un geste architectural qui importe le plus, mais bien la qualité du fonctionnement de cette structure notamment de ce qu'elle va représenter en termes de charges de fluides, d'entretien, etc. Le travail qui est fait aujourd'hui à travers le programme de consultation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur laquelle beaucoup de temps ont été passés et du temps est encore passé pour essayer de diminuer les mètres carrés inutiles, car chaque mètre carré compte et coûte surtout. Il y a une vraie insistance sur le programme de consultation pour permettre la base de la discussion une fois l'architecte retenu entre l'architecte et la maîtrise d'ouvrage. Il va s'appuyer sur la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques qui est l'instance nationale qui définit les conditions de travail en matière d'architecture en particulier et d'ingénierie en matière d'aménagement de façon plus générale. Il se propose de lire un extrait : « *La dimension développement durable qui conduit aujourd'hui le maître d'ouvrage à demander une prestation plus aboutie afin de vérifier la capacité des projets à répondre à ces objectifs en la matière peut inciter la maîtrise d'ouvrage à choisir le niveau APS.* » Dans le cadre du développement durable, tous les aspects financiers, de fonctionnement, économiques sont pris en compte. Il reprend la lecture : « *Pourtant il ne semble pas sauf cas particulier d'aller nécessaire d'aller jusqu'à ce niveau de rendu, une prestation moins aboutie permet de faire évoluer le projet dans le cadre du dialogue qui s'instaure entre la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre lors de l'exécution du marché. En effet ce dialogue est en grande partie occulté pendant la phase de concours du fait de l'anonymat des prestations. Le niveau esquisse plus est un bon compromis, mais on n'hésitera pas à simplifier les exigences de rendu afin d'éviter le risque de séduction d'image trop habillée.* ». Il pense que cela répond parfaitement à ce que l' élu faisait remarquer précédemment. Il a été travaillé certes une image à l'issue de ce concours avec 10 000 à 15 000 euros de plus s'il avait été choisi la phase APS, ce qui ne représente pas un montant très important, mais si l'image in fine du projet est différente de l'image sur laquelle la CCPG a choisi l'architecte, il sera question d'une procédure irrégulière. L'image ne doit donc pas être trop figée, d'où le choix de ce niveau « esquisse plus » qui permet de pouvoir continuer le dialogue sur l'organisation globale des espaces à l'intérieur d'associer le personnel et le relais des petits pour véritablement travailler sur la qualité des espaces et des circulations. Il pense que c'est pour cela que ce niveau « esquisse plus » est aujourd'hui plus intéressant que le niveau APS.

Monsieur Jean-François LHERMITTE répond que sa réflexion est partie du fait que le seul élément qui est joint est le préprogramme. En fait dans ce préprogramme il est question que de mètres carrés et à aucun moment de performances de quelques natures que ce soit. C'est ça qui l'inquiète, car s'il est adjoint à ce schéma d'esquisses les performances attendues et un certain nombre d'éléments budgétaires, là il veut bien, mais sur la base du dossier qui est aujourd'hui présenté il y a uniquement un schéma fonctionnel extrêmement simple et un bilan de surface. Tout ce qui concerne les performances, les fonctionnalités et les circuits il n'y a rien. Si entre-temps il peut être ajouté ces éléments-là, alors il est tout à fait d'accord, mais lui en tant que Conseiller communautaire il vote par rapport aux éléments fournis.

Monsieur le Président confirme que des éléments vont être ajoutés, cela va de soi. Dans un deuxième temps au regard de ce préprogramme qui sera complété, sur un échange très important avec la maîtrise d'œuvre qui sera missionnée. En termes de réglementation aujourd'hui sur les critères de performances, la réglementation se charge d'elle-même d'imposer un certain nombre de choses quand il est regardé la réglementation thermique de 2020, il pense que la CCPG est encore très loin de l'atteindre, cependant elle permettra d'envisager des choses bien plus intéressantes que ce qui se fait aujourd'hui.

Monsieur Alexandre MARTIN présente les critères de classement des offres. La qualité architecturale est à 15 %, qualité fonctionnelle ce qui paraît être le plus important à 30 %, le respect des surfaces du projet à 10 %, qualité technique et environnementale 20 %, qualité financière 15 % et le respect des délais 10 %.

Monsieur le Président ajoute que sur le critère des surfaces le pourcentage est relativement faible, car elles sont données et vont s'imposer et un certain nombre de surfaces sont réglementaires s'agissant d'équipements liés à la petite enfance. Il y a un nombre de mètres carrés minimum par enfant. Ce sont tous ces éléments qui expliquent cette pondération. Il ajoute qu'il est bien d'accord avec les autres élus ce n'est pas le geste architectural qui prime sur le reste et ils pensent que les architectes qui travaillent actuellement pour le territoire commencent à le savoir.

Monsieur Lucien JOLIVOT pense que 4 millions d'euros ne seront pas forcément suffisants, car il n'a pas été comptabilisé toutes les études et il y en a beaucoup. Il trouve que cet argent va être consacré à la construction de ce centre alors que la CCPG n'est même pas capable de débloquer 400 000 euros pour la reconstruction de l'école de Thénézay. Il trouve que c'est tout de même un comble. Un préfabriqué reste une solution d'urgence, le problème de l'école de Thénézay est connu depuis le début de l'année 2021. Depuis cette date rien n'a été fait. Que va-t-il être fait ? Rien. Il estime que les enfants de la Commune de Thénézay de l'ancien canton de Thénézay doivent pouvoir apprendre dans de bonnes conditions et les enseignants doivent pouvoir dispenser leur cours également dans de bonnes conditions. Il votera donc contre ce projet.

Monsieur le Président pense que Monsieur Lucien JOLIVOT se trompe. Il pense que comparer un projet par rapport à un autre ne lui semble pas être la manière la plus cohérente et la plus pertinente pour aborder la question. D'autre part la CCPG n'a pas dit qu'elle ne construirait pas en dur sur Thénézay, il a été échafaudé un certain nombre de scénarios. Ils sont regardés au regard des besoins réels, c'est ce qui a été dit lors du Conseil municipal de Thénézay lundi soir, chaque espaces ou surfaces doit être analysé pour savoir s'il est utile. C'est le travail qui a été fait à Maurice Caillon et qui sera entrepris sur Thénézay. Tout le monde peut demander des surfaces, mais les surfaces coûtent. Lorsqu'il s'agit de dépassements importants par rapport à des programmes, là il s'agit d'une opération qui est venue s'ajouter sur un ensemble, il pense qu'il est indispensable de regarder de manière plus concrète. Le travail qui a été fait récemment sur Pompaire ou Viennay, où le projet a très sérieusement évolué et le Conseil municipal a permis réellement de faire évoluer ce projet en le rendant beaucoup plus pertinent qu'il ne l'était auparavant dans son fonctionnement et sa durée, cela nécessite à un moment donné de prendre un peu plus de temps pour poser les choses sur des réflexions. Il rassure Monsieur Lucien JOLIVOT il n'y a pas d'arrêt du projet à Thénézay, il y a une solution à ce jour qui est l'acquisition d'un modulaire qui répond aux normes actuelles et ce n'est pas une construction comme cela a pu exister il y a un certain nombre d'années sur ce type de modulaire, cette solution permet de répondre dans l'urgence aux besoins pour les enfants, mais la CCPG regardera l'ensemble et pesera l'ensemble.

Monsieur Lucien JOLIVOT vient de regarder la présentation de la construction de ce centre et il a été décidé à partir du 1^{er} janvier 2022, alors que l'école de Thénézay s'est cassé la figure en 2021. Qu'est-ce qui a été fait depuis ?

Monsieur le Président lui rappelle que le problème du Relais des Petits date de 8 ans et plus encore.

Monsieur Lucien JOLIVOT pense qu'il y a peut-être des urgences. Il se demande si ce projet est réellement urgent.

Monsieur le Président lui explique que le Relais des Petits est sous la menace d'une fermeture. L'histoire ne peut pas être refaite.

Madame Magaly PROUST pense que peut-être Monsieur Lucien JOLIVOT a raté des épisodes. C'est lors du Conseil communautaire du 27 mai 2021 que le lancement de l'étude programmatique a été acté concernant Maurice Caillon, le 22 juillet 2021 a été acté à l'unanimité la localisation de la crèche à gestion parentale et le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon et le 21 octobre 2021 a été approuvé un plan de financement prévisionnel. Ce projet ne sort pas du chapeau le 20 janvier 2022. Ceci n'est pas vrai. Cela fait un an de discussion sur le sujet.

Monsieur le Président répète que pour le projet du Relais des Petits traîne depuis 8 ans. Il ajoute que la CCPG est sous un couperet à ce jour pour le Relais des Petits. Les choix que la CCPG a faits permettent d'optimiser des financements et des investissements sur un seul site, lors des discussions avec les familles qui sont membres de cette association du Relais des Petits, elles ont fait part que le projet leur semblait plus intéressant à Maurice Caillon en termes de localisation, d'optimisation d'un certain nombre de services déjà présents, ce n'est pas quelque chose qui tombe du ciel. Il ne faut pas opposer selon lui des investissements. À un moment donné ils peuvent être sur la ville centre où ils sont ou ne sont pas sur les autres Communes. Lorsque l'école de Reffannes a été réalisée, cela n'a posé aucun problème aux élus de Parthenay ou du Parthenaisien s'il est nécessaire de la préciser ainsi, pour aller financer cette école, qui est une belle réussite. Il confirme que la CCPG va continuer sur un certain nombre de programmes, mais il pense qu'à un moment donné il faut arrêter cette petite guerre parce qu'il y a des réalités qui s'imposent et il est nécessaire de répondre aux besoins des usagers.

Madame Magaly PROUST ajoute que les élus de Parthenay ont dû faire leur deuil d'une école entière, puisque l'école de Montgazon a été fermée en 2016. Chacun apporte au pot et fait les sacrifices qu'il doit faire. En l'occurrence parce que la CCPG n'avait pas les moyens de mettre aux normes une école, il a été décidé de fermer une école entière sur la Ville de Parthenay.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il ne faut pas s'opposer sur ces sujets. Il a été validé tout à l'heure le projet éducatif local avec le schéma d'orientation et il pense qu'il faut continuer dans ce sens-là et ce n'est pas en essayant de se titiller que les élus y arriveront. Cependant il pense qu'il faut revenir à ce qui avait été étudié au précédent mandat, concernant l'étude qui avait été faite sur le pacte financier et fiscal et il était ressorti une participation des Communes, comme ce qui avait été dit tout à l'heure. Pour des projets structurants comme celui-là, il pense qu'il serait temps de réfléchir à cela, avoir une participation des Communes, établir un pourcentage par rapport aux différents projets, cela pourrait libérer du cash pour la Communauté de Communes pour faire autre chose et faire d'autres projets. Il pense qu'il est temps d'y réfléchir. Il ne se pose pas la question de ce que fait la Commune de Parthenay, il se dit qu'il faut aller dans cette direction pour les années à venir, avec de grands projets comme celui-ci. Il est nécessaire d'avoir des Fonds de concours des Communes pour avoir la possibilité de faire plus de projets et pour répondre et pour ne pas entendre ce qu'il vient d'être dit comme des choix qui sont faits. Il pense qu'il est temps de le faire, toutes les Communes et l'étude l'a bien prouvé, il ne veut plus entendre comme dans certaines conclusions de l'étude que les Communes étaient plus riches que la Communauté de Communes. Il pense que les élus ne sont pas là pour savoir qui est le plus riche ou le plus pauvre, ils sont là pour répondre à des besoins de la population et il pense que c'est dans ce sens que les élus y arriveront. Il faut que tout le monde s'y mette et il est temps de le faire, car il voit les années passées, le mandat a déjà deux ans, il reste donc 4 ans. Il se rappelle que le sujet avait été débattu lors du précédent mandat et les décisions n'avaient pas été prises en attendant le mandat suivant et maintenant deux ans sont passés et rien n'a bougé. Il reviendra également sur un deuxième sujet tout à l'heure qui a été abordé lors de la Commission générale et qu'il est temps aussi d'aborder, cela concerne des retours de bâtiments ou autres. Il pense que le temps avance, mais les élus continuent comme avant, donc il faut trouver des solutions et les élus ont les solutions. Il ne va pas reprendre les détails qui ont été exposés par rapport à l'enveloppe prévue, car tous les élus savent que les enveloppes prévues actuellement augmentent de 10 % à 20 % et dans trois ans on ne sait. Il faut selon lui trouver et prendre cette décision, il ne sait pas à quel pourcentage les Communes doivent participer, mais il faut l'étudier clairement et le mettre en place.

Monsieur le Président confirme qu'il n'a jamais dit le contraire et qu'il fallait effectivement l'étudier. Il lui rappelle que cette année il faut travailler sur l'évolution des compétences et donc des statuts de l'Intercommunalité. Il pense qu'il faudra tout peser et tout mettre dans la balance. Il y a un certain nombre de Communes comme Thénézay, Ménigoute et Secondigny et d'autres encore disposent aujourd'hui d'équipements

municipaux qui servent à un rayonnement beaucoup plus important que leur propre Commune et qui accueillent des compétences qui sont relativement proches de l'Intercommunalité, il faudra aussi savoir si ces Communes sollicitent quelque part un abondement de l'Intercommunalité en termes de Fonds de concours, car c'est aussi possible dans ce sens-là.

Il sera nécessaire de peser l'ensemble. Aujourd'hui Parthenay comme d'autres Communes pourrait aussi et peut le faire maintenant, à travers un certain nombre d'équipements, solliciter l'Intercommunalité et elle ne le fait pas. D'autres Communes ne le font pas non plus. Il faut bien savoir qu'en ouvrant cette discussion, toute la discussion est ouverte. Il faut donc bien peser l'ensemble des compétences qui sont exercées et savoir si on veut continuer à exercer toutes ces compétences-là ou s'il est souhaité en reprendre un certain nombre au niveau des Communes, voir pourquoi pas de faire évoluer des compétences communales vers des compétences communautaires. Ce que Monsieur Didier GAILLARD avait introduit la dernière fois sur les équipements sportifs, il faudra le peser sur l'ensemble, car il sera nécessaire de savoir ce qui est du ressort de l'Intercommunalité, ce qu'il est souhaité de faire ensemble ou pas. C'est par la suite que seront déterminés les moyens financiers et non pas l'inverse.

Monsieur Didier GAILLARD complète ses propos précédents en détaillant sa pensée concernant le principe du fonds de concours. Il estime que, lorsqu'un projet a lieu sur le territoire, les Communes qui bénéficient de ce service doivent aussi participer au fonds de concours et non pas uniquement la Commune d'implantation du projet. Pour lui, ce serait donc plus aux Communes de venir par Fonds de concours en aide à la Communauté de Communes plutôt que l'inverse.

Monsieur Daniel MALVAUD pense qu'il y a une très mauvaise communication que cela soit au niveau des élus comme au niveau des instituteurs ou des parents. Il avait justement énoncé ceci lors de la réunion publique de lundi soir dernier. Il comprend Monsieur Lucien JOLIVOT. Il va être délibéré tout à l'heure la délibération 25 concernant le complexe sportif Léo Lagrange. La somme du projet Léo Lagrange est la somme justement de l'extension de l'école de Thénezay. C'est ce que les personnes ont vu. Après lorsqu'on voit une telle somme d'investissement ce soir de plus de 3,5 millions d'euros, cela peut provoquer des interrogations. Il est d'accord sur le principe de ne pas rentrer dans de la jalousie, il vaut mieux communiquer sur la raison de cet investissement-là, et surtout, comme cela a été acté dans le pacte de gouvernance, l'équité et l'équilibre du territoire. Il a trouvé que le discours du Président ce soir a été différent de celui de lundi soir par rapport à cette délibération, il avait été annoncé l'importance et l'urgence. Aujourd'hui, Thénezay est dans le même cas. Aujourd'hui faire cours dans des bungalows surtout à cette période est assez difficile pour les enfants. Aujourd'hui il n'y a même pas de vision sur l'avenir de l'école. Il faut savoir que les écoles des Communes rurales sont assez fragiles. Il pense que l'incompréhension est que cet agrandissement a été acté le 21 avril et tous les élus ont approuvé le choix de cette extension et pour un coût de 285 000 euros. C'est pour cela qu'il pense que la communication et l'information doivent être meilleures. Selon lui tout le monde est un peu dans le flou et voit des chiffres sans voir ce qu'il y a derrière et il faut que sur ce point la CCPG s'améliore très rapidement.

Monsieur Philippe ALBERT intervient, sachant que les journalistes sont là ce soir, pour clarifier les choses entre ce qui se dit ce soir et ce qui a été dit par rapport à Thénezay. La première chose est que de toute façon acter des constructions pour le mois de septembre était chose impossible. La deuxième chose est qu'un bungalow est loué actuellement pratiquement 1 000 euros par mois donc 12 000 euros par an. Aujourd'hui un bungalow vaut 40 000 euros s'il avait été acheté dès le début, il serait déjà payé à moitié et il pourrait avoir une utilité sur d'autres chantiers par la suite. Dans les travaux qui étaient prévus à Thénezay, il a regardé, il prend sa part de responsabilité et ce soir il en prend beaucoup notamment dans d'autres domaines, il l'a pris également sur Viennay pour revoir le projet avec le Maire sur des ensembles comme la chaufferie ; Il fera la même chose sur Thénezay. Pour lui dans le projet il y a des choses qui peuvent être revues et très bien fonctionnelles pour tout le monde et il pense qu'il y aura de toute manière de la construction en dur cependant le projet en lui-même doit être revu selon lui vis-à-vis de la capacité et de ce qui existe sur ce site-là. Il pense qu'il ne faut pas avoir de regret, lui-même aussitôt après le Conseil municipal de Thénezay, il s'est renseigné concernant notamment la possibilité de reprendre le bâtiment qui est en milieu de cours qui sert à la cantine, mais qui pourrait très bien servir à l'école. Il a été organisé une réunion à Thénezay et les élus municipaux étaient contre cette idée. Lui pensait pour sa part que pour l'école c'était la meilleure solution. Si la Municipalité ne veut pas alors d'autres solutions seront trouvées. Il faut selon lui reprendre le projet tel qu'il a été présenté et il apportera des modifications et les élus pourront dire par la suite si ces modifications sont bien ou pas, il y aura ce débat en Conseil communautaire. Il faut revoir selon lui tout l'aspect des écoles et comme il a déjà pu le dire dans cette assemblée, avoir un bâtiment qui ne sert que deux heures ou autres par semaine et ensuite qu'il soit inutilisé. Il pense qu'il y a une rationalisation à avoir sur les bâtiments, certes tout le monde peut avoir le confort. Il est vu sur certaines écoles aujourd'hui où il y a eu des diminutions d'effectifs et il y a une répartition de classes différentes et les élèves sont regroupés et les locaux sont identiques et peu utilisés et même chauffés. Il ne va pas donner le nom des écoles ce soir, mais cela fait partie des

réunions programmées prochainement avec la Directrice d'une école pour trouver des solutions. Au prix de l'énergie de nos jours, la CCPG ne peut pas se permettre d'avoir des locaux qui servent que 4 heures par semaine, cela reste son point de vue. Si le Conseil communautaire juge qu'il faut y aller quand même et on le fera. Il reste démocrate dans son approche.

Monsieur le Président pense qu'il faut éviter d'être simpliste en tout cas dans ce type de sujet. Il trouve que cela devient un peu trop excessif derrière et cela n'est pas à la hauteur de la qualité des travaux qui sont portés par nos agents et les vice-présidents, par l'ensemble des membres des Commissions. Il faut savoir peser les choses et aujourd'hui il faut faire preuve de raison avec des différences démographiques sur le territoire. La CCPG essaye de les prendre en compte, de prendre tous les projets dans leur intégralité et de poser les choses. Sur Thénézay, s'il était appliqué une solution qui soit en adéquation parfaite avec ce que l'Éducation nationale donne en termes de chiffres, il pense que cette solution ne plairait pas aux élus. C'est bien ce que les équipes de CCPG essayent de faire en proposant une offre et une qualité de service pour l'ensemble des familles, donc des enfants et du corps enseignant, qui permette de pallier un scénario qui serait véritablement un scénario catastrophique pour Thénézay. Il pense qu'il faut savoir poser les choses et les poser avec raison.

Monsieur Alexandre MARTIN propose de conclure sur une note positive. Il rappelle aux élus que le sujet était la présentation du projet Maurice Caillon. Il indique que, pendant les vacances d'été, le site de Maurice Caillon c'est plus de 410 enfants différents accueillis. Il ne parle pas du site de Saint-Aubin-le-Cloud, car il y a également 110 enfants. Cela fait presque 600 enfants accueillis, il voulait simplement terminer sur cette note positive de ce beau projet que les élus vont porter ensemble s'ils le veulent bien après le vote. Il remercie les élus de leur écoute.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles R.2162-22 et suivants code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon, comprenant la création du multi accueil « le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses et citoyenneté » réunie en date du 7 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de cette opération foncière complexe, intégrant notamment une procédure de concours d'architectes, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (ACOPA et ARJUNA) ;

CONSIDÉRANT la proposition de composition du jury de concours, le montant des primes des candidats admis à concourir et présentant un projet ainsi que le principe d'admettre à concourir 3 équipes ;

CONSIDÉRANT que le préprogramme établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage actualise également l'estimation du coût des travaux, qui sera pris en référence pour le programme de l'opération, comme suit :

COÛTS DES TRAVAUX	
Désignation des prestations	Coût total HT
Travaux préparatoires et spécifiques	198 000,00 €
Travaux de construction	2 912 000,00 €
Aménagements extérieurs	330 000,00 €
Équipements	150 000,00 €

TOTAL	3 590 000,00 €
--------------	-----------------------

CONSIDÉRANT que la durée de l'opération s'échelonne sur les deux prochaines années scolaires afin de permettre, dans un premier temps, la réalisation du programme architectural en tenant compte de son ajustement au contexte économique, et dans un second temps, le déplacement des services pendant les déconstruction et construction ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité, avec 49 voix « pour », et 1 voix « contre », décide :

- d'approuver le préprogramme réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, ci-annexé,
- d'approuver l'échéancier et les différentes étapes de l'opération, ci-dessus mentionnés,
- d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, présidé par Monsieur le Président ou son représentant, comprenant les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, trois membres qualifiés ainsi que 3 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir,
- de fixer le montant de la prime à verser aux trois candidats retenus après présentation de leur projet à hauteur de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, dans la limite du respect des spécifications du règlement ; l'indemnité venant en déduction des honoraires du lauréat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION DISPOSITIF COLOS APPRENANTES 2022

Rapport de présentation :

Le dispositif « Colos apprenantes » est reconduit par les services de l'État cette année 2022 (3^{ème} année consécutive). Les incidences de la crise sanitaire sur la vie sociale des enfants et des jeunes nécessitent une vigilance collective pour soutenir et accompagner les apprentissages.

Les séjours labellisés permettent la réalisation d'activités concrètes donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre ensemble des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines très variés.

*Les « colos apprenantes » se déroulent cet été : **du 11 juillet au 26 août 2022.***

*Les gestionnaires d'accueil de mineurs (associatifs, collectivités) organisateurs de séjours d'été peuvent déposer leur candidature **avant le 13 mai 2022.***

La labellisation reconnaît également l'accompagnement éducatif réalisé sur le territoire.

*La candidature, lorsqu'elle est retenue **permet de bénéficier d'un soutien financier de 400 euros maximum par enfant et par séjour.** À noter que le nombre de places retenues peut également être limité, car l'enveloppe financière départementale disponible se répartit entre les gestionnaires.*

*Ce financement participe fortement le départ en vacances de tout enfant, quelle que soit sa situation de vie actuelle. Pour mémoire, **68 enfants ont pu en bénéficier en 2021** au sein de l'accueil de loisirs en régie communautaire.*

*L'octroi de l'aide financière est soumis au respect de certains critères. Pour l'accueil de loisirs en régie communautaire, il ne s'agit pas de créer de nouveaux séjours, mais de repérer dans l'offre des 12 séjours d'été habituellement proposés et construits avec les parents et les jeunes, ceux pour lesquels nous pouvons candidater. **Ils sont au nombre de 10 :***

- Séjour Itinérant « balade fun » entre Pornic et Poupet du 13 au 21 juillet (14/17 ans)
- Séjour « Mission Océan » à Notre Dame de Monts (85) du 18 au 22 juillet (10/14 ans)
- Séjour « À la découverte des animaux » à Tours (37) du 18 au 22 juillet (7/9 ans)
- Séjour « Sur les traces des hommes préhistoriques » à Sarlat (24) du 25 au 29 juillet (10/14 ans)
- Séjour « du petit fermier » à Montravers (79) 26 au 29 juillet (3/5 ans)

- Séjour « Sports et sensations » à Angers (49) du 25 au 29 juillet (7/9 ans)
- Séjour « Nature et océan » à Saint Hilaire de Riez (85) du 1 au 5 août (7/9 ans)
- Séjour « À la découverte des îles » à Bourcefranc le Chapus (17) du 8 au 12 août (10/14)
- Séjour « Explorateur » à Poupet (49) du 8 au 12 août (7/9 ans)
- Séjour « escapade, nuit insolite » à Poitiers (86) du 12 au 17 août

Pour les familles, faciliter le départ de leurs enfants dans le cadre des « Colos apprenantes » leur permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs et le renforcement des apprentissages en toute sécurité.

Les critères de labellisation reposent sur les éléments suivants :

- Le respect des consignes sanitaires en vigueur -locaux, transports, activités)
- Le prix du séjour permettant la gratuité aux familles aidées au titre du dispositif « colos apprenantes ou une participation financière symbolique.
- La présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages et valorisation de l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours (organisation, matière, méthode, encadrement).
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités de renforcement des apprentissages.
- La qualité et équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expression et cognitives)
- Les liens et partenariats avec les acteurs locaux.
- L'information aux familles

Pour candidater avec ces 10 séjours, il est demandé de faire émerger dans l'organisation des « journées types en séjours », des créneaux correspondant à des ½ journées. Sur ces temps, il est proposé aux enfants des **activités thématiques**. La proposition de l'accueil de loisirs en régie communautaire en tient compte **puisque l'organisation se fait sur une base de 3 jours ½ décomposables en demi-journées**. Cette formule facilite la préparation des projets pédagogiques pour les animateurs.

Les critères de priorités de prises en charge des familles sont :

- Soit domicilier en quartier politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Enfants ou jeunes en situation de handicap
- Enfants ou jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE)
- Enfants ou jeunes de personnels indispensables à la gestion de crise sanitaire
- Enfants ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion internet
- Public dont le quotient familial est compris entre 0 et 1200

Pour les séjours labellisés, l'aide de l'État correspond à 80 % du coût moyen d'un séjour pour le gestionnaire organisateur. La subvention demandée aux services de l'État est de 40 000 €.

Parmi les critères il y en a un qui nécessite un arbitrage de l'instance délibérante. Il s'agit d'accorder :

- soit la **gratuité du séjour** pour les enfants bénéficiaires de ce dispositif,
- soit de déterminer **une participation financière symbolique**.

Pour mémoire, en 2021 la participation demandée était de 5,75 € par séjour. Ce montant était calqué sur le reste à charge de la MSA. La MSA ayant fait évoluer ses modalités d'aides financières auprès des familles (le remboursement à la journée est remplacé par une somme forfaitaire annuelle) la proposition faite **pour 2022 10 € par séjour ne se base plus sur la MSA, mais sur un chiffre arrondi restant sous le seuil des 10 % du prix du séjour de 117, 25 € proposé aux familles**.

Parallèlement, s'organise après les séjours, le **remboursement aux familles concernées**. Ce remboursement se fait après déductions des aides CAF et MSA et de la participation financière symbolique (si retenu en 2022).

Pour rappel, depuis l'été 2016, la **CCPG applique déjà les 11 tranches de quotient tel que proposé par la CAF et la MSA**. Cela nous a permis de réduire les « effets de seuil » et faciliter la prise en compte des fratries dans la participation financière des familles. **Sans application de la modulation QF, la participation des familles CCPG s'élève à 117, 25 € par séjour et par enfant**.

Le dépôt de candidature était à effectuer pour le 13 mai. C'est pourquoi un avis de principe du bureau communautaire du jeudi 5 mai a été sollicité pour

- Permettre de déposer le dossier
- Reconduire la participation symbolique des familles concernées pour 2022.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, rappelle que le dispositif est reconduit par les services de l'État pour l'année 2022, c'est la troisième année, il ne sait pas si cela sera poursuivi, car il s'agit pour cette année de reliquats de fonds qui sont en jeu. Ceci a été mis en place pendant la crise sanitaire pour soutenir et accompagner les apprentissages, la labellisation reconnaît l'accompagnement éducatif réalisé sur le territoire. Il y a la CCPG qui postule, mais pas uniquement il y a également la CC du Pays Ménigoutais qui postule également sur le même dispositif. L'année dernière c'est 68 familles au sein de l'accueil de loisir en régie qui ont pu bénéficier de ce financement. Pour les familles cela facilite le départ de leur enfant dans le cadre des colos apprenantes et cela leur permet de garantir le savoir-faire des personnels, la qualité éducative des activités de loisir et le renforcement des apprentissages en toute sécurité. Pour la labellisation il y a des critères d'encadrement pour les activités de renforcement des apprentissages obligatoires, la qualité et l'équilibre des activités individuelles et collectives, physiques et sportives, loisirs créatifs, de compréhension de l'environnement naturel, d'expressions et cognitives et la présence significative et explicitée de temps de renforcement des apprentissages en valorisant l'objectif de réussite de la rentrée scolaire pendant les séjours, organisation, matières, méthodes, encadrement, Etc. Les séjours labellisés Colos Apprenantes permettent la réalisation d'activités concrètes donnant l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre l'ensemble des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes et de découvrir des domaines très variés. Le soutien financier peut aller jusqu'à 400 euros par enfant par séjour maximum. Il rappelle que ces colonies se déroulent du 11 juillet au 28 août 2022, 10 séjours sont labellisés. Il pense que la CCPG est l'une des structures avec Niort qui propose le plus de séjours labellisés. Ce soir, l'arbitrage du Conseil est nécessaire pour soit accorder la gratuité du séjour pour les enfants bénéficiaires de ce dispositif, soit de déterminer une participation financière symbolique. C'est ce que va proposer la Commission jeunesse et citoyenneté. Il rappelle qu'en 2021 la participation demandée était de 5,75 euros par séjour montant qui était calqué sur le reste à charge de la MSA. La MSA a fait évoluer depuis ses modalités d'aide financière auprès des familles et le remboursement de la journée est remplacé par une allocation forfaitaire sur l'année. La proposition faite pour 2022 n'est pas la gratuité, mais de proposer 10 euros le séjour de manière à représenter 2 euros par jour de participation pour les familles pour leur enfant. Le seuil de 10 % du prix du séjour n'est ainsi par atteint, car le séjour coûte 117,25 euros au total. Il est également proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière symbolique à hauteur de 10 euros pour les familles inscrites aux séjours labellisés Colos Apprenantes et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette du QF1 à QF5 de la grille tarifaire 2022 de l'accueil de loisir pris en référence. D'approuver également le remboursement du trop versé par les familles, car il est attendu de voir le montant alloué pour essayer d'accompagner au mieux les familles et le plus de familles possibles ; c'est pour cela que pour le moment il sera question du remboursement du trop versé par les familles et non pas juste déduire le montant de la Colo Apprenante.

Monsieur le Président pense qu'il faut voir aussi la qualité des séjours qui sont proposés. Il se souvient qu'il y a 30 ans il n'y avait certainement pas cette offre de séjours. Ces séjours ont la capacité de donner des ouvertures ou horizons aux enfants qui sont tout à fait intéressantes.

Monsieur Bernard CAQUINEAU demande combien de familles peuvent être accueillies dans ce dispositif, car il a entendu 10 séjours.

Monsieur Alexandre MARTIN va avoir du mal à répondre, car cela représente beaucoup de places. Il y a des séjours où il y a 24 places et d'autres 8 places. Il faudrait donc faire un pourcentage, tout dépend aussi du nombre qui va être alloué par l'État sur le dispositif. Il espère le maximum possible, mais il faut attendre de connaître la somme et ensuite les services vont travailler par rapport aux familles et leurs quotients familiaux pour optimiser au mieux.

Monsieur le Président confirme que c'est un équilibre global à prendre en compte.

Monsieur Didier GAILLARD trouve ce dispositif super pour les enfants, car l'éducation ne se fait pas que pendant les mois d'école et il pense qu'à son époque les enfants bénéficiaient beaucoup moins de ce type de séjour. Il ne va pas être contre cette délibération, cependant il aimerait une fois de plus une équité sur le territoire.

Monsieur Alexandre MARTIN répond tout d'abord que tous les enfants du territoire peuvent venir s'inscrire sur les séjours. Il sait que le CSC du Pays Ménigoutais travaille sur Colos apprenantes. Lui pour sa part à rencontrer Familles Rurales, mais c'était déjà trop tard, c'est une délégation qu'il a récupérée il y a un mois et demi. Il garantit que si l'année prochaine le dispositif est reconduit, il sera essayé de travailler avec toutes les structures ensemble. Il comprend bien le but de l'intervention de Monsieur Didier Gaillard, et il le rassure ceci est prévu, sauf que pour cette année le délai de réponse était fixé au 13 mai et donc à son arrivée sur cette délégation tout était lancé. Lors du CA du CSC du Pays ménigoutais, il a posé la question à Madame Patricia PIGNON et Monsieur Mickaël SICOT, eux ont dit qu'ils le faisaient. Il a ensuite été à l'assemblée générale de Familles Rurales qui eux n'étaient pas informés du dispositif. Il en a parlé à Richard VEAU et il pense que si le dispositif est reconduit il n'y aura pas de problème, ils fonceront dessus. Il n'a pas l'information cependant concernant le CSC MPT de Châtillon/Thouet, mais il est tout à fait d'accord avec Monsieur GAILLARD pour éventuellement construire des projets ensemble.

Monsieur le Président confirme que cela dépend de l'histoire aussi des structures. Le Ménigoutais a une histoire longue et un savoir-faire important. Pour Thénézay et Familles Rurales, c'est quelque chose qui reprend, donc il ne peut pas être demandé aux bénévoles, administrateurs et équipes salariés d'être à la pointe de tous les dispositifs qui peuvent exister et de s'en saisir systématiquement. Il leur faut déjà le temps et la capacité de porter ce qui est fait de façon régulière, mais la CCPG sera là pour les accompagner.

Madame Magaly PROUST précise que de la même manière que les séjours que propose le CSC du Pays Ménigoutais sont ouverts aux enfants de tout le département. L'information est communiquée à tous les enfants du département. Les séjours qui sont proposés localement sont ouverts à tous les enfants du territoire. Elle pense qu'il serait intéressant de connaître les statistiques de fréquentation de ces séjours. Les séjours ont lieu en dehors du territoire et lorsque les parents cherchent un séjour ils regardent toutes les structures autour d'eux qui organisent des séjours.

Monsieur Jérôme BACLE aimerait raisonner avec le projet éducatif local et dire que de monter des colos apprenantes c'est aussi techniquement du travail et qu'on risque un émiettement en invitant tous les acteurs du territoire à se lancer dans le dispositif. C'est à débattre avec les opérateurs, mais il trouve que ça peut être aussi une stratégie de mobiliser un opérateur et d'accueillir les enfants de tout le territoire et en plus de favoriser la mixité entre eux.

Madame Magaly PROUST pense qu'il serait intéressant de travailler en délocalisant les temps d'inscriptions. Proposer de faire les inscriptions à des jours précis en fonction des Communes et c'est peut-être en cela que la proximité est à travailler.

Madame Bérengère AYRAULT souhaite témoigner par rapport aux inscriptions. Il y a de super propositions de camps, mais elle se questionne sur le nombre de places disponibles parce qu'elle estime que c'est un réel parcours du combattant quand on est parent pour justement trouver le bon créneau du samedi de la première journée d'inscription pour s'assurer d'avoir une place pour son enfant. Quand on est parent et que l'on travaille et qu'on doit poser un RTT ou une récupération pour tenter d'avoir une inscription, mais que finalement toutes les places sont déjà prises. Elle voulait simplement témoigner du succès conséquent et la contrepartie pour les parents.

Monsieur Alexandre MARTIN confirme effectivement un vif succès et des parents qui ont été un peu déçus. Les parents sont alors orientés sur les autres structures et il est commencé à réfléchir pour l'année prochaine à comment être plus performant sur le sujet. Il y avait aussi la possibilité de s'inscrire via le site internet, mais il y a eu un couac pendant trois heures ce qui n'a pas été simple. Il souhaite que la CCPG soit plus performante l'année prochaine. Il reconnaît que cela représente un grand travail, les services sont mobilisés pour les inscriptions à longueur de journée. La réflexion est déjà entamée pour l'année prochaine.

Madame Bérengère AYRAULT se questionne réellement concernant l'accessibilité de ces offres pour certaines familles et parents en difficultés. Il faut vraiment beaucoup d'énergie pour se mobiliser et pouvoir proposer un camp d'été à ses enfants.

Monsieur Alexandre MARTIN pense qu'il y a plein de bonnes choses qui se font, mais il y a effectivement des réflexions à avoir sur le type d'inscription sur internet, sur les enfants qui ont déjà participé, s'il y a besoin de les revoir, s'il faut se délocaliser comme l'a dit Madame Magaly PROUST sur le territoire. Tout cela constitue des réflexions à avoir, la CCPG commence à y réfléchir pour faire mieux l'année prochaine. En termes de places, il explique que tous les séjours proposés engendrent le recrutement de 50 animateurs pour cet été, donc il veut bien multiplier le nombre de séjours, mais cela engendrera plus de recrutements.

Monsieur Jérôme BACLE souhaite revenir sur le dispositif Colos Apprenantes et si la circulaire est prise à la lettre, ce n'est pas forcément des campagnes d'inscriptions comme les autres. Il peut tout à fait être ciblé et proposé à des enfants en particulier l'offre de séjour en s'affranchissant des autres règles. C'est d'ailleurs la philosophie en envoyant en Colos Apprenantes les enfants qui en ont besoin. Les choses sont un peu inversées, il est créé des actions pour un public ciblé. On n'augmente pas une offre pour tous ceux qui arrivent à faire le parcours du combattant qui a été décrit par Madame Bérengère AYRAULT.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'il faut tenir compte du fait que les inscriptions démarrent avant d'avoir l'accord de l'État.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la reconduction pour la 3^{ème} année consécutive du dispositif « Colos apprenantes » s'inscrivant dans le plan national « Vacances apprenantes » et notamment son cahier des charges établi par l'État ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCPG205 datant du 16 décembre 2021 approuvant la grille tarifaire 2022 des accueils de loisirs en régie communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » du 7 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine candidate au Label « Colos Apprenantes » pour une majorité de ses séjours d'Été 2022, répondant aux critères pédagogiques d'accueil des enfants requis par le dispositif ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'une participation financière des familles bénéficiaires de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT les droits d'inscription versés par les familles pour les séjours d'été ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « jeunesse » de fixer une participation financière symbolique des familles à hauteur de 10 euros ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation financière symbolique à hauteur de 10 euros pour les familles inscrites aux séjours labellisés « Colos apprenantes » et dont le quotient familial se trouve dans la fourchette QF1 à QF 5 de la grille tarifaire 2022 de l'accueil de loisirs, prise en référence,
- d'approuver le remboursement du trop versé par les familles concernées par les séjours d'été labellisés,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 67,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont initialement conclu une convention d'objectifs et de financement le 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 4 ans pour l'accueil de loisirs, secteur périscolaire.

Pour permettre la continuité de ce conventionnement, jusqu'à décembre 2022, échéance de l'actuelle COG (convention d'objectif globale) de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) avec l'État, une convention est proposée, reprenant les engagements précédents.

La convention initiale a pour but de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire (PSO) périscolaire et plus précisément la bonification « Plan Mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » pour les lieux d'implantation désignés dans la convention.

- La Prestation de Service Ordinaire périscolaire (PSO)
- Bonus « Plan Mercredis »
- Subvention « Aide spécifique Rythmes éducatifs » (ASRE)

Les objectifs poursuivis par la subvention de Prestation de Service Ordinaire demeurent les mêmes :

- Soutien au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école, ainsi sur des temps nommés périscolaire.

Les objectifs poursuivis par le bonus « Plan Mercredis » :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Les objectifs poursuivis par la subvention « Aide spécifique Rythmes éducatifs (ASRE) » :

La CAF contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires. Il s'agit des trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par les réformes des rythmes éducatifs.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération CCPG219-2018, du 27 septembre 2018, approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions de l'accueil de loisirs périscolaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que ladite convention d'objectifs a pris fin le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de nouvelle convention d'objectifs et de financement couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant l'accueil de loisirs périscolaire/ASRE, pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

PETITE ENFANCE

19 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCLUE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont initialement conclu une convention d'objectifs et de financement le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans pour le contrat Enfance-Jeunesse, sachant que le versement des prestations de 2021 est soldé en année n + 1, soit d'ici fin 2022.

Lorsqu'il y a des évolutions dans la gestion des services et que cela génère une modification du montant de la prestation de service, la Caisse d'Allocations Familiales propose un avenant à cette convention initiale permettant d'intégrer ce changement.

C'est pourquoi un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse concernant la Halte-garderie Galipette située à Secondigny est proposé au 1^{er} janvier 2021. En effet, depuis le 4 janvier 2021, la structure détient un agrément de 12 places le matin et de 10 places l'après-midi. Avant ce changement, l'agrément était de 10 places pour toute la journée. Le montant de la prestation de service va également évoluer avec un apport de recettes estimé pour 2021 à 4 201, 88 euros.

Les conditions de contractualisation concernant cet avenant sont précisées en annexe de celui-ci.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention d'objectifs et de financement du 1^{er} janvier 2018, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour la halte-garderie Galipette, de Secondigny, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération CCPG219-2018 datant du 27 septembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant venant compléter la convention d'objectifs et de financement initiale, compte tenu de la modification de l'agrément de la halte-garderie Galipette ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ci-annexé, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant la halte-garderie Galipette, de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

20 - COMITÉ D'ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES - SUBVENTION 2022

Rapport de présentation :

Le Tour Cycliste Deux-Sèvres se déroulera du 14 au 17 juillet 2022. Cette course cycliste réunit le plus haut niveau amateur depuis 20 ans.

L'étape du 15 juillet prochain est programmée sur le territoire de la CCPG dans le cadre d'un circuit qui traverse 15 communes. Elle répond à la demande d'attractivité du territoire, de valorisation des activités cyclistes, de la visibilité des communes et du renforcement de rayonnement de la CCPG.

L'organisation est assurée par un Comité qui pour chaque étape appelle une contribution de 13 500 € de la part des collectivités locales partenaires.

En 2019, la CCPG s'est dotée de la compétence de subventionnement à ce comité.

Pour les deux dernières éditions, elle a attribué à chaque fois une aide de 6 500 € : en 2019 pour l'étape au départ de Parthenay et en 2021 pour l'étape dans le Ménigoutais, initialement programmée en 2020 et reportée pour raison sanitaire.

Dans l'objectif d'investir une nouvelle zone du territoire, l'étape 2022 est programmée au départ de Secondigny.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique que c'est une étape du tour des Deux-Sèvres qui est proposée par le Comité d'organisation le 15 juillet 2022. Il s'agit du haut niveau amateur qui s'installe sur le territoire pour toute la journée pour l'étape qui devrait être l'étape reine de la compétition, puisque très vallonné avec beaucoup de dénivelés. C'est un circuit qui parcourt 15 Communes la plupart du Territoire de la CCPG.

Au départ Secondigny, avec une première boucle qui démarre au sud pour aller au nord et un circuit final entre Secondigny, Le Retail et Allonne qui est effectué trois fois. Pour cette organisation il y a une mobilisation des Communes, de la Communauté de Communes. Il a été recruté un stagiaire pour créer un peu l'événement autour de cette étape. Il y a une contribution financière attendue de la CCPG, la règle héritée de la mandature précédente était que la CCPG participe à hauteur de 6 500 euros pour l'organisation de l'étape. Il est demandé ce soir aux élus d'approuver cette subvention allouée au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la commission « Coopération Territoriale », réunie en date du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres faite à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'accueillir sur son territoire une étape du Tour 79 comprenant un départ à partir de la commune de Secondigny sur un circuit d'environ 115 km traversant 15 communes du territoire de Parthenay-Gâtine et une arrivée sur la commune de Secondigny ;

CONSIDÉRANT que cette étape, qui se déroulera le vendredi 15 juillet 2022, sera la 2ème du Tour Cycliste 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'organisation sollicite de la part de la collectivité l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € ;

CONSIDÉRANT que le soutien au Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres est conforme aux statuts de Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 500,00 € en faveur du Comité d'organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022 chapitre 65-6574,
- d'approuver les termes de la convention correspondante ci-annexée, à conclure avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - ASSOCIATION DIFF'ART – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 - 2025

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine soutient l'association Diff'art depuis de nombreuses années, mais souhaite inscrire cet accompagnement dans une démarche pluriannuelle de projets.

Une convention pluriannuelle d'objectif existait entre l'association, la Région et la Ville de Parthenay.

Chaque signataire y inscrit les spécificités des politiques publiques pour lesquelles il s'associe à Diff'art. La Communauté de communes n'était pas encore signataire de cette convention.

Les axes de soutien pour la CCPG seraient :

- Soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels en dehors du temps scolaire,
- Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle (cadre particulier du contrat de territoire).

Celle-ci fixe les engagements respectifs de chacun en précisant que toutes les aides financières évoquées sont contraintes par la gestion annuelle des budgets par les collectivités.

L'engagement des subventions pour l'association Diff'art fera l'objet d'une convention financière annuelle spécifique de la part de chacun des partenaires publics signataires, sur la base du projet artistique et culturel.

Il convient de noter que Diff'art s'engage à concevoir son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tels que définis par la Convention de l'UNESCO relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, explique qu'il s'agit de d'instaurer un nouveau mode de contractualisation. L'association Diff'art qui bénéficie de différentes subventions de la part de la CCPG soit sur leurs activités régulières soit dans le cadre du CTEAC et l'idée de cette délibération est de signer une convention-cadre en même temps que la Région et la Ville de Parthenay. La convention précise pour quelles compétences chacun des acteurs finance. Pour ce qui concerne la CCPG, c'est le financement du soutien des pratiques amateurs de jeunes, un dispositif qui s'appelle la Rock School et le soutien aux actions d'éducation artistiques et culturelles principalement dans le cadre du CTEAC. L'idée est de créer un climat de confiance avec la structure en signant la convention pluriannuelle, d'afficher des intentions, de rappeler dans le corps du document les aides qui ont été allouées les années précédentes. Pour ce qui concerne la CCPG, c'était à hauteur de 7 000 euros environ selon les années et la Ville de Parthenay y a valorisé la mise à disposition de l'équipement et c'est une stratégie qui est très appréciée de la Région et de l'association. Cela permet de formaliser le soutien collectif à l'initiative d'une association. Les termes de la Convention à travers le vote des élus ne les engagent pas financièrement, il engage à poursuivre le partenariat avec Diff'art et à l'installer durablement dans le temps.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine soutient l'association Diff'art depuis de nombreuses années, mais souhaite inscrire cet accompagnement dans une démarche pluriannuelle de projets ;

CONSIDÉRANT les axes potentiels de soutien à l'association suivants :

- Soutien à la pratique artistique amateur des jeunes encadrée par des professionnels en dehors du temps scolaire,
- Soutien aux actions d'éducation artistique et culturelle (cadre particulier du contrat de territoire).

CONSIDÉRANT qu'une convention financière spécifique sera établie annuellement sur la base du projet artistique et culturel ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée, à conclure avec Diff'art pour les années 2022 à 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

22 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2023

Rapport de présentation :

La Communauté de communes a institué une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire par délibération du 24 septembre 2015. Cette taxe est intégralement consacrée au financement d'actions touristiques. La taxe était alors collectée du 1^{er} avril au 31 octobre.

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil communautaire a étendu la période de collecte sur 12 mois, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre, considérant que très majoritairement (75 %), les collectivités ont défini leur période de collecte sur l'année civile.

Depuis 2019, les plateformes intermédiaires comme Airbnb, Belvilla, Booking... ont l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs non professionnels. La taxe de séjour des hébergeurs est versée directement à la collectivité. La somme perçue par la Communauté de communes en 2021 de la part des plateformes s'élevait à 10 000 €.

En 2021, la Communauté de communes comptait 116 hébergeurs contre 124 en 2020. Il y a eu 7 nouveaux établissements d'hébergement touristique, et 7 qui ont cessé leur activité.

Le montant de la taxe perçue en 2019 était de 33 731,4 € et en 2020 de 29 807,18 €. Pour 2021 le montant titré est de 32 265,03 € et le montant perçue de 26 889,15 €. Toutes les sommes n'ont pas été perçues à ce jour.

Le nombre de nuitées en 2021 s'élevait à 72 015 contre 51 910 en 2020, en pleine période de crise, et 79 008 en 2019.

Monsieur le Président explique que cette délibération propose le maintien des tarifs en 2023 pour la taxe de séjour. Il découle du travail effectué en Commission, piloté par Guillaume CLEMENT. Il pense qu'effectivement cela semble être un bon choix aujourd'hui au regard de la conjoncture dans laquelle nous sommes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2333-26 et suivants, L5211-21, et R2333-43 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 décembre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1er avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, matériel et immatériel », réunie en date du mardi 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir consolider les recettes de la communauté pour financer des projets de soutien à la fréquentation et au développement touristique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs pour 2023 doivent obligatoirement être adoptés avant le 1er juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintien des tarifs 2023 identiques à ceux de 2022 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la grille tarifaire 2023 de la taxe de séjour ci-annexée,
- de fixer la période de collecte à 12 mois de l'année, soit du 1er janvier au 31 décembre, et de dire que le reversement sera effectué obligatoirement avant le 31 janvier N+1 sous peine de pénalités,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

FLIP**23 - FLIP 2022 – APPROBATION LISTE JURY ET VIP****Rapport de présentation :**

Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, dans le cadre du FLIP 2022, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge les frais des membres des différents jurys des concours et des personnalités « VIP » (Conférenciers, Influenceurs).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG203-2021 en date du 16 décembre 2021 adoptant notamment les tarifs de prise en charge des frais d'une partie des intervenants du FLIP 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 10 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la 36^{ème} édition du FLIP du 13 au 24 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner les moyens d'organiser les concours nécessaires à la promotion du FLIP ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des intervenants pour lesquels les frais seront pris en charge par la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des membres des JURYS et VIP du FLIP 2022, ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**24 - AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE POMPAIRE - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX****Rapport de présentation :**

La Communauté de Communes de Parthenay Gâtine a lancé une consultation pour des travaux d'aménagement à l'école Louis Canis de Pompaire.

Ce marché a été passé sous forme ordinaire en procédure adaptée décomposé en 9 lots décrits ci-dessous :

Lot 1 : Démolition/désamiantage

Lot 2 : VRD/GO/Couverture

Lot 3 : Menuiserie extérieure

Lot 4 : Menuiserie intérieure

Lot 5 : Faux plafond

Lot 6 : Carrelage – Faïence

Lot 7 : Peinture/revêtement de sol souple

Lot 8 : Plomberie/Ventilation

Lot 9 : Électricité.

Suite à l'analyse des offres, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 21 avril 2022 avait décidé :

- d'attribuer les lots 1 – 3 – 4 – 6 – 7 – 9,
- de déclarer le lot 2 VRD Gros œuvre Couverture infructueux,
- de déclarer les lots 5 Faux Plafonds et 8 Plomberie Ventilation sans suite.

La Communauté de communes de Parthenay Gâtine a donc relancé une consultation pour les lots infructueux pour les travaux de l'école de Pompaire pour les lots n° 2, 5 et 8.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que cette délibération concerne l'aménagement de l'école de Pompaire. Les élus se souviennent du marché qui avait été lancé avec 3 lots infructueux, la CCPG a donc relancé la consultation pour ces lots. Maintenant le lot 2 et lot 5 ont bien été attribués, il ne restera plus que le lot 8 qui reste toujours infructueux, mais cela va permettre d'avancer sur les travaux du lot 2 et 5. pour le lot 8 il va être cherché une autre solution pour avoir une entreprise qui intervienne, mais comme 2 marchés sont lancés, la CCPG pourra se tourner vers une autre solution pour trouver l'entreprise intervenante. Il est proposé ce soir aux élus de déclarer le lot 8 sans suite et de retenir les entreprises qui sont proposées sur le lot 2 et 5.

Monsieur le Président reconnaît qu'il arrive malheureusement encore régulièrement que la CCPG se retrouve avec des lots infructueux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG83-2022 du 21 avril 2022, déclarant le lot 2 « VRD – GROS ŒUVRE – COUVERTURE » infructueux, et les lots 5 « FAUX PLAFONDS » et 8 « PLOMBERIE – VENTILATION » sans suite ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie en date du 15 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie en date du 16 juin 2022 ;

VU le rapport de l'analyse des offres

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission ad'hoc propose de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS € HT
LOT 2 : GROS ŒUVRE	CONTIVAL (86600 Lusignan)	Base 59 075,96 + PSE1 1 284,00
LOT 5 : FAUX PLAFOND	REV'S PLAFOND (79180 Chauray)	13 228,24
LOT 8 : PLOMBERIE VENTILATION	Sans suite (absence d'offres)	

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de déclarer le lot 8 « Plomberie Ventilation » sans suite,
- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires font l'objet d'une autorisation de programme (AP8030) suivant délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

25 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Construit en 1968, la salle Léo Lagrange est composée d'une salle sportive, une salle d'escrime, et de plusieurs vestiaires collectifs. L'extension de 1985 a permis d'ajouter une salle de tennis de table et la salle du Dojo. Aujourd'hui, ces nombreux espaces ont besoin de travaux d'isolation et de rangements.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite réaliser des travaux de rénovation pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment. Les travaux consistent à changer les matériaux des façades de la salle de Baskets et de la salle du Dojo, et de remettre en état les douches. Aussi, un local infirmerie et un local de rangements sont nécessaires pour améliorer le quotidien des usagers.

Le coût de ces travaux est évalué à 276 778,65 € HT.

Cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, poursuit avec les travaux du complexe Léo Lagrange. L'idée est d'améliorer l'isolation thermique et de régler quelques gros problèmes de douche et d'utilisation de ces locaux. Problèmes qui étaient récurrents, notamment avec la présence d'un local infirmerie et un local de rangement. Il reprend l'historique, le bâtiment date de 1968, il y a eu une extension pour les salles de tennis de table et le dojo en 1985. Aujourd'hui il est chauffé l'extérieur en fin de compte lorsque ces salles sont chauffées. Il est souhaité améliorer l'isolation du bâtiment avec les façades retravaillées, combles les gros trous thermiques existants, avec ce projet cela permettrait de les combler. À ce stade ce soir, la délibération concerne une demande de subvention avec de la DETR 2022 à hauteur de 40 %, la DSIL 2022 à hauteur de 30 % et il resterait à charge de la CCPG les 30 % restant soit 83 034,65 euros.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce jour il n'y a pas d'infirmerie dans ce complexe qui sert également aux lycéens de Pérochon et concernant les sanitaires et les vestiaires ils étaient dans le même état il y a un peu plus de 30 ans. Cela explique qu'à un moment donné les travaux paraissent plus que nécessaires. Pour ceux qui ont pu s'y rendre, il y a actuellement une odeur abominable dans les vestiaires. Les vestiaires sont tout de même utilisés toute la journée par des enfants et jeunes et des adultes. Il semblait effectivement nécessaire de procéder à un minimum de travaux. Si le complexe devait être remis en état dans son ensemble, le budget comporterait quelques zéros de plus. Il s'agit bien d'un maintien du complexe ou mise à niveau.

Monsieur Bernard CAQUINEAU pense que comme les élèves du Lycée Pérochon utilisent le complexe, il y a peut-être la possibilité d'obtenir une aide financière de la Région pour la qualité du bâtiment. Il fait remarquer que l'établissement est utilisé tous les jours par le lycée.

Monsieur le Président lui répond que le contrat avec la Région est en cours de signature, il n'est pas encore signé, mais il va l'être. À son sens très probablement puisque DETR et DSIL sont souvent peu cumulables comme le savent les élus. Si la DSIL ne peut pas être obtenue, la CCPG sollicitera la Région sur cette partie-là. Il confirme que le complexe est largement utilisé par les lycéens qui sont de la compétence de la Région. Il pense que la CCPG pourra également solliciter le département, puisqu'il y a également tous les collèges qui utilisent cet équipement. Ceci se retrouve plus largement sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Didier GAILLARD veut compléter les propos du Président. Il explique que ce n'est pas une règle départementale pour la DSIL, c'est une règle de non-cumul simplement au niveau de l'arrondissement. Il reconnaît qu'il est bien inscrit dans le contrat Région la salle de ce complexe. Il pense que les élus pourront toujours refaire une délibération pour ce dossier et c'est certainement ce qui va arriver. Il pense qu'il aurait pu être inscrit ce soir l'aide de la Région à la place de la DSIL.

Monsieur le Président lui répond que la différence avec une DSIL traditionnelle, c'est que dans ce cas c'est pour la rénovation thermique. Il s'agit donc d'un autre type de DSIL que celle utilisée classiquement pour les équipements de la CCPG ou les aménagements. C'est pour cette raison que l'idée est de tenter ce type de DSIL, car obtenir 30 % au niveau de la région les choses ne sont pas certaines, il est possible que le seuil soit inférieur. Il est choisi d'optimiser la demande avec cette DSIL sur la délibération, comme il n'est pas possible d'avoir une

délibération à géométrie variable avec si la première aide n'est pas obtenue la Collectivité ira chercher l'autre. C'est la contrainte administrative.

Monsieur Jean-François LHERMITTE explique qu'il ne va pas s'opposer à cette délibération portant sur le complexe Léo Lagrange. Il pense que la CCPG devrait, dans ses demandes de subventions, très légèrement surestimer le montant des travaux. Les élus savent bien que si jamais le montant des travaux est supérieur à l'estimation, la subvention elle reste plafonnée, donc la CCPG ne touche pas plus.

Monsieur le Président répond que ceci n'est pas possible. L'examen des dossiers de subventions par les services de la Préfecture est rigoureux. Il pense que les élus ont dû déjà vivre cela dans leurs Communes en devant repasser plusieurs fois un dossier de subvention parce qu'un moment donné il y a un chiffre qui n'est pas bien aligné. Là dans cette demande, si la CCPG augmente abusivement ou sans avoir de devis et d'estimation précise d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, la CCPG va se faire retoquer et devra repasser la délibération parce que le montant ne sera pas le bon. Il veut bien sur le principe, mais administrativement ce qui se faisait il y a quelques années aujourd'hui on est un peu embêté pour le faire. Le Président précise qu'il ne demande pas de faux devis non plus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique » réunie le 18/05/2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange pour améliorer l'isolation thermique du bâtiment, remettre en état les douches de la salle de Basket et réaliser un local infirmerie et un local de rangements ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR et la DSIL 2022 ;

CONSIDÉRANT le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 276 778,65 € HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	276 778,65	DETR 2022	110 711 (40 %)
		DSIL 2022	83 033 (30 %)
		CCPG	83 034,65 (30 %)
TOTAL	276 778,65 € HT	TOTAL	276 778,65 € (100 %)

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation du complexe sportif Léo Lagrange,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2022 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES À TITRE GRATUIT

Rapport de présentation :

Depuis 2016, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, cet entretien est confié à la commune d'implantation des équipements.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2022.

La Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 18 mai 2022, propose de maintenir les conditions d'intervention des communes prévues par les conventions antérieures, pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, explique que cette délibération traite de la convention de prestations de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de la Commune affectés à de compétences communautaires. Les élus savent que cette Convention avait été rediscutée et en fin de compte au cours des échanges ce qui a évolué est essentiellement le process pour déclarer les interventions et pour pouvoir les traiter. Comme la Convention en elle-même traite du fait que la Commune entretient un certain nombre d'espaces pour la Communauté de Communes, les élus ont manqué de temps et se sont dit qu'il n'y avait pas lieu de modifier grandement la Convention puisqu'elle convient pour l'instant à l'ensemble des interventions. Il est proposé ce soir aux élus de reconduire cette Convention à l'identique comme elle existait avant, puisque celle actuelle arrive à échéance le 31 juillet 2022. Il est proposé d'utiliser cette Convention support du premier août 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera possible de la réinterroger un peu plus tard si les élus en ont besoin. Étant donné qu'il a été redéfini un mode d'intervention et de fonctionnement un peu différent, il peut être espéré que cette optimisation va suffire à être plus efficient.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission « Qualité des équipements, infrastructures, innovation numérique », réunie le 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDÉRANT la liste des équipements concernés, annexée à la délibération ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de service à titre gratuit ci-jointe, relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, par les communes d'implantation des équipements, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

27 - APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS ET CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI

Rapport de présentation :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son élaboration est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement, rappelé par le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Le Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc, pour la collectivité, d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Le PLPDMA doit s'inscrire dans le Programme National de Prévention des Déchets et dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de La Nouvelle-Aquitaine.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets se déclinera en 4 volets :

- Un état des lieux,
- Des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus,
- Des indicateurs relatifs à ces actions

Selon l'article R 541-41-22 du code de l'environnement, la collectivité doit constituer une Commission Consultative d'Élaboration et des Suivi (CCES) pour son programme local de prévention. La présidence de la commission est assurée par le Président de la Communauté de communes ou le représentant qu'il désigne à cet effet. Le secrétariat est assuré par les services de la Communauté de communes.

La mise en place de la Commission Consultative d'Élaboration et des Suivis doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions
- Remettre des avis et propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA

La Commission Consultative d'Élaboration et des Suivis est donc un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- Elle donne son avis sur le projet
- Un bilan de PLPDMA lui est présenté chaque année
- Elle évalue le PLPDMA tous les six ans

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire qui est l'approbation du lancement du programme de local de prévention des déchets ménagers assimilés. Ce local est plus habituellement appelé le PLPDMA. Également la création de la Commission consultative qui va donc élaborer et faire le suivi de ce programme. La Commission n'a pas de coût il souhaitait rassurer les élus sur ce point après tous les chiffres qui ont été entendus ce soir. Il tenait à dire qu'il y a simplement un poste de stagiaire à la CCPG qui est dédiée à ce programme en la personne de Mathis ZOFFRANIERI qui est étudiant de Lyon arrivé au mois de mars et qui restera 5 mois. Il félicite ce soir le travail qu'il a pu déjà commencer et il souligne la qualité de son travail. La mise en œuvre d'un PLPDMA est prévue pour chaque établissement public ou Collectivité. Son élaboration est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Le PLPDMA doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets et des actions correspondantes pour les atteindre. Ce programme est établi pour 6 ans et il fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc pour la Collectivité d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention. Il rappelle que ce programme de la Région prévoit de réduire de 12 % les quantités de déchets ménagers et assimilés dans la période 2010-2025 et de 14 % supplémentaires pour la période 2025-2031.

Le PLPDMA se décline en 4 volets : un état des lieux existant, donc le travail a déjà été commencé par Mathis ; des objectifs de réductions des déchets ménagers et assimilés ; des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus et des indicateurs relatifs à ces actions. La Collectivité doit constituer une Commission consultative comme évoquée tout à l'heure, pour l'élaboration et des suivis pour son programme local de prévention. La présidence de la Commission est assurée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant qu'il désigne à cet effet. Le secrétariat est assuré par les services de la Communauté de Communes. La mise en place de la Commission consultative doit permettre de coordonner les parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions et ensuite de remettre des avis et des propositions de décisions à l'exécutif de la Collectivité en charge de PLPDMA. Cette Commission est un lieu de co-construction à vocation consultative et prospective. Elle donnera son avis sur le projet, elle fera un bilan du programme qui sera présenté chaque année et elle évaluera le programme tous les 6 ans. Il indique que la Commission inclusion environnementale a été favorable le 2 mai 2022. Considérant l'obligation réglementaire faites à la CCPG de définir un Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour une durée de 6 ans. Considérant qu'il convient de constituer une Commission consultative d'élaboration et de suivi pour l'élaboration de son PLPDMA. Considérant la proposition de Monsieur le Président

de fixer la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi comme suit : Monsieur Patrice BERGEON propose sa candidature en tant que Président, les membres de l'équipe projet qui sera constitué de techniciens, du stagiaire, des maîtres composteurs et de l'équipe déchet, les partenaires institutionnels qui peuvent être l'ADEME, le Conseil Régional, la Chambre d'agriculture ou DREAL.

Il a été ajouté dans la délibération l'élus référent de la Commission inclusion environnementale aux politiques publiques représenté par Monsieur Bernard CAQUINEAU, et le Pays de Gâtine, le CPIE de Coutières, des associations autres et des citoyens bien entendu qui œuvrent dans le milieu de la récupération des déchets et autres. Considérant que le service déchet de la CCPG aura la charge du secrétariat de la Commission. Considérant que cette composition pourra être modifiée en fonction des opportunités de partenariat et de travail, et cela durant les 6 prochaines années. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement de cette procédure pour une durée de 2023 à 2028, et d'approuver la création de la Commission consultative, d'approuver la composition de cette Commission. Il donne un peu plus de détail sur les associations concernées par ce programme, ce sont des associations qui œuvrent dans le gaspillage alimentaire, types associations des commerçants « Espace Vinci », Central'Parth, les restaurants scolaires, les associations qui œuvrent également dans le réemploi comme EMMAÛS, Recycle Association. Il a été fait le tour des associations qui pourraient aider la Collectivité dans ce programme. Il y a également de la sensibilisation à faire, les restaurants scolaires et le CPIE. Il invite les élus qui auraient des idées à en faire part afin d'étoffer un peu cette commission.

Monsieur le Président pense que pour la DREAL il faudra être prudent. Il n'est pas certain qu'il participe à ce type de commission, mais peut-être que l'Agence de biodiversité sera plus à même de participer éventuellement. Il pense qu'il faudra être prudent sur la rédaction des termes et peut-être mettre trois points de suspension.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L. 541-15-1 et R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des cloches managers et assimilés, précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ;

VU l'avis favorable de la Commission Inclusions environnementales dans les politiques publiques, réunie en date du 2 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire faite à la CCPG de définir un Plan Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour une période de 6 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi pour l'élaboration de son Programme local de Prévention ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Président de fixer la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivis comme suit :

- Le président de la commission : Patrice BERGEON ;
- Les membres de l'équipe projet ;
- Les membres de la commission « Valorisation et gestion des déchets » ;
- Les partenaires institutionnels (ADEME, Conseil régional, DREAL, Chambre d'agriculture) ;
- L'élus référent de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques » : Bernard CAQUINEAU, et l'équipe technique du service en charge de ce domaine ;
- Le Pays de Gâtine ;
- CPIE de Coutières ;
- Associations et citoyens ;

CONSIDÉRANT que le service « Déchets » de la CCPG aura la charge du secrétariat de la commission ;

CONSIDÉRANT que cette composition pourra être modifiée en fonction des opportunités de partenariat et de travail, et ce, durant les 6 prochaines années ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2028,
- d'approuver la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés 2023-2028,
- d'approuver la composition de Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi ci-dessus indiquée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 21h58, Monsieur Lucien JOLIVOT n'a pas pris part au vote du sujet n° 28.

*_*_*_*_*

28 - NOUVEAU DISPOSITIF « BONUS TERRITOIRE » DE LA CAF DES DEUX-SÈVRES - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT EN COURS

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ont conclu des conventions d'objectifs et de financement, pour la période 2018-2022 ou 2018-2023, en lien avec Convention Territoriale Globale de Services aux familles :

- pour le multi-accueil Les Lucioles, et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,
- pour le Relais Petite Enfance de La Peyratte, et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,
- pour le Relais Petite Enfance de Parthenay, et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,
- pour le Relais Petite Enfance d'Amailloux, et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,
- pour le Relais Petite Enfance de Secondigny, et arrivant à échéance au 31 décembre 2023,
- pour l'Accueil de Loisirs extrascolaires, et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,
- pour l'Accueil de Loisirs périscolaires, et arrivant à échéance au 31 décembre 2022,
- pour le soutien aux formations BAFA et BAFD et arrivant à échéance au 31 décembre 2022.

Ces conventions ont pour but :

- soit de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et des bonus « Mixité Sociale », « Inclusion handicap », « missions supplémentaires » pour l'EAJE, les RPE et les ALSH,
- soit d'attribuer une subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD.

À ces différentes conventions viennent s'ajouter de nouveaux avenants, puisque depuis l'échéance du contrat enfance jeunesse au 31 décembre 2021, un dispositif de « bonus territoire » vient remplacer la contractualisation précédente.

Ce nouveau dispositif de « Bonus territoire » :

- garantit pour le territoire, un maintien des financements précédemment versés,
- bénéficie à l'ensemble des équipements du territoire soutenus financièrement par les collectivités et couvert par une CTG,
- est pluriannuel et constitue un gage de lisibilité et de stabilité financière,
- est versé directement au gestionnaire de l'équipement,
- prévoit que le versement d'acomptes s'effectue comme dans le précédent dispositif.

Dans chacun des avenants ci-joints et selon le type d'équipement, sont précisées les modalités de calcul du « bonus territoire ».

À noter que pour le calcul du « bonus territoire » de l'Accueil de loisirs (périscolaire, extrascolaire, ados) le Bureau communautaire du jeudi 10 juin s'est positionné pour le calcul du montant forfaitaire non pas, sur un coût différencié de l'acte par activité, mais bien sûr un coût global de l'acte, quelle que soit l'activité.

Les unités de référence sont définies en fonction des données transmises par le gestionnaire des services lors de l'actualisation 2021 :

- Rpe : en équivalent temps plein
- Alsh/Asre : en nombre d'heures enfants après Tx RG
- Eaje : en nombre de places
- Laep : en nombre d'heures de fonctionnement
- Ludothèque : en nombre d'heures d'ouverture
- Poste de Coordination/coopération : en équivalent temps plein

Grâce à ce nouveau mode de calcul d'aide financière apporté par le « bonus territoire » les gestionnaires du territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine vont bénéficier d'un apport de 102 000 euros supplémentaires par rapport à l'enveloppe financière précédente du contrat enfance jeunesse soit, 462 000 euros au lieu de 360 000 euros.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique que le but de cette délibération est de pouvoir rapidement avoir les acomptes que cela soit pour les subventions aux associations ou pour la Communauté de Communes, donc cela a un impact important sur la trésorerie de la Communauté et des associations. C'est pour cette raison qu'elle est proposée sur table ce soir. Le bonus territoire est ce qui remplace le contrat enfance jeunesse. Il s'agit de la nouvelle politique de la CAF que les Collectivités sont obligées d'accepter dans sa formulation. La Collectivité avait le choix de le prendre en compte qu'en septembre, mais cela signifiait que le versement des acomptes aux subventions ne pouvait être fait qu'en octobre, c'est pour cela qu'il est présenté ce soir. Le but de la réforme est de sortir du contrat jeunesse et aller vers un bonus territoire, c'est formaliser un engagement politique plus lisible en séparant les contrats politiques et le contrat financier. Renforcer le pilotage des projets territoriaux et harmoniser les financements et allégé et simplifier, qui sont les grands termes de la CAF dans sa construction. À compter de 2020, c'est réellement par rapport à l'échéance du contrat enfance jeunesse qui est remplacée par ce nouveau dispositif bonus territoire. Ce nouveau dispositif garantit un maintien des financements, les financements sont en fonction de l'activité réalisée, car si la Collectivité fait moins d'activité il y aura moins de subventions. Le plus d'activité ne veut pas dire plus de subventions, mais il y a quelques exceptions près qui peuvent apporter des éléments supplémentaires. Ce dispositif profite à l'ensemble du territoire, ce qui était déjà le cas auparavant. Ce dispositif est pluriannuel donc il constitue un gage de lisibilité. La nouveauté c'est qu'il est versé directement au gestionnaire de l'équipement. C'est-à-dire au lieu que ce soit la CCPG qui verse le contrat enfance jeunesse directement aux associations comme c'était le cas jusqu'à présent, et c'est ce qui amène à proposer des délibérations sur des acomptes versés et ensuite sur un montant final. Demain, ces subventions-là seront versées au Centre social ou les autres bénéficiaires. Cela change un peu la donne dans la conception et la répartition, mais il faut surtout le regarder globalement, car ensuite les élus verront qu'il y aura un travail de réajustement et d'équilibre sur les territoires à trouver. Avant la CAF versait la subvention à la collectivité qui elle ensuite versait au gestionnaire, maintenant le bonus territoire va être versé directement aux gestionnaires. Bien entendu elle sera versée à la CCPG pour ce qu'elle réalise en régie.

Par rapport aux établissements d'accueil des jeunes enfants, la CAF prend la somme qu'elle versait auparavant, il est question d'un nombre de places déterminées donc 120 places et la CAF établi un montant à la place. C'était le montant de 884 euros par place que la CCPG avait jusqu'à présent. Le montant minimum garanti est de 1 700 euros pour le bonus territoire. Demain la CCPG recevra 1 700 euros de la place. Ceci est la bonne nouvelle du bonus territorial. De plus il y a le développement avec un forfait national qui va permettre d'avoir 3 600 euros par place. Comme il a pu le dire tout à l'heure par rapport à la délibération portant sur Maurice Caillon et l'investissement qui va être fait, de 22 places la CCPG va passer à 26 places, ce qui va permettre de financer 4 places à 3 600 euros. Ceci est la bonne nouvelle dans l'accueil de jeunes enfants.

Pour le relais Petite Enfance, il s'agit d'un calcul portant sur les ETP. Il y avait jusqu'à présent un montant versé de 53 849,01 euros. Il faut diviser par les 4,1 ETP déclarés, donc un montant par ETP de 13 133,90 euros. Avec le nouveau dispositif, il y aura la somme de 1 000 euros par ETP, donc la Collectivité n'obtiendra pas plus que ce montant forfaitaire là. Les élus peuvent voir qu'en développement le forfait national est de 12 500 euros, donc beaucoup moins intéressant dans cette partie-là.

S'il est regardé le lieu d'accueil enfant/parent, là il s'agit d'un nombre d'heures déclarées. Le versement était de 2 442,38 euros divisés par un nombre d'heures calculées de 122 heures, cela donne 20,02 euros par heure. Le montant forfaitaire retenu sera de 20,02 euros de l'heure. Le développement ne peut être qu'à ce montant. Dans ce cas il reste stable.

Concernant les formations BAFA, le montant était de 5 776,90 euros divisés par 9 sessions, donc un montant 641,87 euros par session. La CCPG considérait qu'elle était très bien pourvue. En revanche avec le nouveau dispositif la somme baisse à 350 euros par session, donc nettement moins favorable. Il sera possible d'aller dans la

limite des 5 776,90 euros, mais cela signifie qu'il faudra faire plus de formations avec plus de formateurs donc un coût qui pourra être plus élevé.

Lorsqu'il est regardé les accueils de loisir sans hébergement, le montant forfaitaire peut se calculer de deux façons différentes. Il reconnaît qu'il a mis du temps à comprendre, donc il ne sait pas s'il va réussir à bien l'expliquer. S'il est regardé par activité, pour le périscolaire, l'extrascolaire et les adolescents. Il y a un nombre d'actes créé par toutes ces activités-là.

Pour le périscolaire cela donne 0,21 euro de l'acte, l'extrascolaire est à 0,46 euro de l'acte, et les adolescents qui sont à 0,94 euro de l'acte. Ce qui donne 0,15 euro en moyenne de l'acte. C'est le montant de toutes les prestations qui permettent de calculer la moyenne de l'acte. Si l'acte est à 0,15 euro alors le montant total sera de 147 896 euros.

L'autre partie prend en considération la matière globale, soit toutes les activités adolescentes comprises. Il rappelle que la Collectivité à l'ambition d'un pôle jeunesse qui suit l'enfant de sa naissance à la fin de son adolescence. Cette partie est plus parlant vis-à-vis de la politique que veut avoir la Collectivité. Dans ce cas, le montant est de 0,27 euro de l'acte. Mais lorsqu'il est considéré 0,27 euro de l'acte comme il est pris de manière globale alors la CCPG touche une somme inférieure au premier calcul. Le montant serait de 145 589 euros.

La Collectivité a la possibilité de choisir une des deux solutions. Elle serait donc tentée de prendre la première. Mais il faut tout de même produire ces actes, c'est-à-dire que les centres accueillent des enfants suffisamment pour traduire un nombre d'actes. Aujourd'hui il y a environ 3 % de scolarité de moins par an sur le secteur communautaire. Ce qui signifie que par activité, il va être réduit l'activité périscolaire, extrascolaire, mais il ne pourra pas être augmenté les adolescents. Alors que si la Collectivité choisie la deuxième solution, les chiffres peuvent diminuer en périscolaire et en extrascolaire, mais il pourra être augmenté les adolescents. Ce qui permet de ne pas avoir de concurrence entre chacun. Il pourrait y avoir de la concurrence si une association ne fait que du périscolaire et extrascolaire et l'autre que des adolescents. Ce sera à la Communauté de Communes à voir comment dans sa tambouille politique à travers les associations elle arrive à gérer cette multitude.

Ce soir, il propose donc aux élus d'opter pour la deuxième solution qui selon lui permet d'avoir une non-concurrence entre les activités et permet d'avoir une augmentation dans une activité et une diminution dans l'autre et ce qui peut permettre d'avoir un produit plus important. Il précise bien que ce tableau doit être lu dans son ensemble, ce qu'il faut regarder c'est le total en lui-même. Aujourd'hui ne contrat enfance jeunesse la Collectivité perçoit 360 000 euros, la Collectivité a la possibilité de toucher 462 000 euros suivant les activités qu'elle va faire, car s'il y a un nombre d'actes qui diminue et un nombre d'heures qui diminue ou des ETP en moins, la somme pourrait être moindre. Si la Collectivité obtient le maximum de ce bonus territoire ou même la somme de 400 000 euros, elle percevra alors un gain sur le territoire de 100 000 euros pour le maximum.

Il propose donc de voter cette délibération ce soir pour pouvoir passer les acomptes aux associations, s'il est passé plus tard il n'y aura aucun acompte de verser aux associations. Par la suite aura lieu une rencontre avec toutes les associations pour retravailler ce schéma. Il ajoute qu'il y aurait eu la possibilité de le faire sur 1 an d'activité et de voir ensuite ce qui s'était passé, mais lorsque l'État dit qu'il sera possible de faire il peut également changer d'avis 6 mois après. Il pense donc qu'il vaut mieux être pragmatique et aller directement dans le sens du global pour être certain des activités qui seront faites demain. Il propose aux élus d'approuver cette délibération afin que le Président puisse signer l'avenant avant le 1^{er} juillet pour permettre des acomptes avec leur validation au 15 août 2022 directement par la CAF et le versement en septembre. Il se tient à la disposition des élus pour leurs éventuelles questions même techniques qu'ils peuvent avoir.

Monsieur le Président propose à Monsieur Jérôme BACLE de compléter la présentation.

Monsieur Jérôme BACLE remercie Philippe ALBERT pour sa présentation. Il souhaite préciser même si cela est peut-être évident pour tout le monde que le diaporama présenté a été élaboré par la CAF. Il y avait des instructions écrites sur la droite et ce n'est pas le Conseil Communautaire qui s'adresse aux élus, mais la CAF qui s'adresse à la CCPG.

Monsieur Philippe ALBERT reconnaît que le diaporama provient de la CAF, mais il l'avait trouvé bien fait. Il ne sait pas s'il a été très clair dans sa présentation, mais il a trouvé cela bien de la part de la CAF de les avoir alertés sur le fait de passer la délibération rapidement, car la Collectivité va pouvoir recevoir des acomptes et les verser aux associations qui ont toujours quelques problèmes de trésorerie comme la Communauté de communes.

Monsieur Didier GAILLARD témoigne que le sujet a été abordé lors du Conseil d'administration du CSC du Pays ménigoutais. Il pense que des rencontres vont avoir lieu avec les différentes associations. Il espère qu'il y

aura une harmonisation sur le territoire. C'est-à-dire que par rapport à l'acte exercé dans chaque association qu'il puisse y avoir l'équité pour tous, que cela soit vraiment lié à l'activité du territoire et de l'association.

Monsieur Philippe ALBERT pense que l'équité est faite par le prix de la CAF. Vis-à-vis des activités qui ont été faites avant et les subventions qui étaient versées, il y a besoin de faire un rééquilibrage et de l'harmonisation sur le territoire. Il avait aussi entamé un débat avec toutes les associations concernant les fluides qui sont payés par les uns et pas par les autres. Il y a des choses qui ne sont pas régulières et c'est peut-être aussi le moment de rebattre un peu tout ça et de voir comment la CCPG peut s'y retrouver. Le principal dans ce dispositif c'est que la CCPG ne doit pas perdre de l'argent, mais plutôt en gagner. C'est plus facile quand on en gagne de pouvoir la répartir que lorsqu'on en perd.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les conventions d'objectifs et de financement initiales conclues en janvier 2018, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les différentes missions contractualisées et financées par le contrat enfance jeunesse de territoire ;

CONSIDÉRANT que les différents avenants proposés, aux conventions d'objectifs et de financement initiale viennent décrire les modalités de remplacement du financement du contrat enfance jeunesse par le « bonus territoire » et les aides au BAFA et BAFD ;

CONSIDÉRANT que ces avenants couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (ou au 31 décembre 2023 pour les Relais Petite Enfance) ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces avenants ci-annexés, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant les différents services suivants : EAJE, RPE, ALSH, BAFA-BAFD,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Nicolas MOREAU ne prend pas part au vote.

O
O O
O

Monsieur le Président pense que ce soir le Conseil Communautaire a été vivant et avec beaucoup d'échanges tout en étant serein.

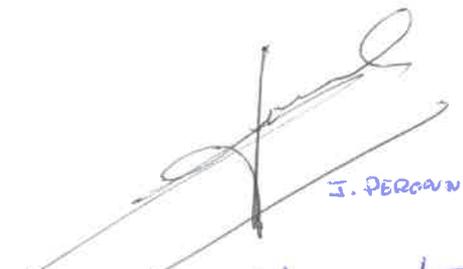
L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 22h15.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 22 juin 2022 au 7 juillet 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;


J. PERRAULT


G. CLÉMENT


M. PRIEUR